

## Accompagnement de la consultation technique sur l'actualisation de l'état des lieux (DCE) 2019 et la mise à jour des PAOT - novembre 2018 à mars 2019

---

### PREAMBULE

Cette note, établie par le secrétariat technique de bassin a vocation à :

- Préciser les objectifs de cet état des lieux préalable aux travaux du SDAGE 2021-2027 et le dispositif mis en place pour sa préparation avant validation par les instances de bassin ;
- Présenter en détail les objectifs de la consultation des services locaux, les contributions attendues, les priorités, les modalités de prise en compte des avis et le calendrier;
- Présenter les outils et supports conçus pour la consultation.

Elle est à destination des équipes du bassin en charge de la planification « directive cadre sur l'eau », c'est à dire :

- Les services départementaux : les 26 DDT(M) et SD AFB ;
- Les délégations de l'agence de l'eau Adour Garonne ;
- Les services régionaux : les 3 DR AFB, DREAL, DRAAF et ARS ;
- La direction inter-régionale de la mer (DIRM) Sud-Atlantique.

Les personnes suivantes sont aussi destinataires de la présente note, pour information

- Experts métiers bassin référents des G3T (Groupes techniques thématiques transverses)
- EPTB associées aux STL
- Agence de l'eau Loire-Bretagne et Rhône Méditerranée et Corse
- DREAL (délégations de bassin) Loire-Bretagne et Rhône Méditerranée Corse
- BRGM
- Prestataires en charge de l'état des lieux (Groupement Geo-hyd et ANTEA)
- Ministère en charge de l'environnement - DEB
- DDCSPP (direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations) / ICPE et industries agro-alimentaires.

## Table des matières

1.	CONTEXTE DE LA CONSULTATION DES STL-MISEN .....	4
2.	AVANT ET APRES LA CONSULTATION.....	6
2.1.	Etapas préalables à la consultation .....	6
2.2.	Les étapes post consultation .....	6
3.	ACTEURS DE LA CONSULTATION.....	7
3.1.	Acteurs départementaux .....	7
3.2.	Association d'autres acteurs pour obtenir un avis concerté .....	7
4.	MODALITES DE TRAVAIL.....	8
4.1.	Echelles de travail .....	8
4.2.	Organisation de la consultation .....	9
4.3.	Organisation spécifique pour les nappes profondes et les masses d'eau littorales 9	
5.	CADRAGE DU TRAVAIL DEMANDE AUX MISEN PENDANT LA CONSULTATION .....	10
5.1.	Deux niveaux de priorité en fonction du temps possible à consacrer .....	10
5.2.	Les différents types d'avis demandés aux Misen .....	10
a.	Sur la qualification des pressions significatives des cours d'eau avec un indice de confiance faible: .....	10
b.	Sur la qualification de l'état des eaux pour les masses d'eau en doute .....	11
c.	Pour la mise à jour des PAOT .....	11
5.3.	Description détaillée des demandes d'avis par thématique.....	13
6.	REGLES DE DEPOT D'UN AVIS .....	17
6.1.	Avis sur l'état et les pressions.....	17
6.2.	Propositions concernant les actions.....	17
	ANNEXES.....	19

## Résumé de la note d'accompagnement de la consultation technique

<p><b>QUEL EST L'OBJECTIF DE LA CONSULTATION TECHNIQUE ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Disposer d'un diagnostic partagé entre les différents services sur l'état des masses d'eau et les pressions qu'elles subissent.</li> <li>• Préparer le SDAGE 2022-2027 en fixant des objectifs réalistes sur les masses d'eau risquant de ne pas atteindre le bon état en 2027</li> <li>• Préparer le PDM 2022-2027 en fixant des priorités d'actions cohérentes avec les pressions prépondérantes.</li> <li>• En même temps que le diagnostic, identifier les mesures à mettre en œuvre pour atteindre le meilleur état possible des masses d'eau avec des actions opérationnelles, adaptées aux pressions, concertées et mieux portées par les acteurs territoriaux</li> </ul>	<p><b>QUI EST CONSULTE ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Equipe planification des MISEN (DDT(M), délégation de l'agence de l'eau et SD AFB)</li> <li>• Les autres services de la MISEN pour partager les priorités et les actions des PAOT</li> </ul> <p>Ces équipes sont invitées à associer d'autres acteurs techniques de leur territoire disposant d'une expertise technique sur les masses d'eau pour obtenir un avis concerté (EPTB, SAGE, FDPPMA, CATER...).</p>
<p><b>SUR QUOI L'AVIS DES MISEN EST IL ATTENDU ?</b></p> <p>Le STB a identifié les cas qui lui semblaient nécessiter prioritairement un avis des STL-MISEN.</p> <p>Il est demandé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un avis sur la qualification des pressions significatives des cours d'eau avec un indice de confiance faible</li> <li>• un avis sur la qualification de l'état écologique pour les masses d'eau cours d'eau extrapolés en doute (350 ME)</li> <li>• un travail sur la mise à jour des actions des PAOT en regardant en priorité les masses d'eau qui présentent des incohérences apparentes entre enjeux / pressions significatives et actions</li> </ul>	<p><b>QUELLE EST LA PERIODE DE LA CONSULTATION ?</b></p> <p>La consultation technique a lieu du 5 novembre 2018 au 31 mars 2019 sur l'état et les pressions, étendue jusque fin juin sur les actions.</p> <p>Comment rendre un avis ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les avis sur l'état et les pressions doivent être remontés et argumentés dans l'outil OUBA;</li> <li>• La mise à jour des PAOT et la recherche de cohérence enjeux / pressions / actions se fait dans l'outil IFEPABO.</li> </ul> <p>Les services autorisés à accéder à ces outils ont reçu leurs logins préalablement.</p>
<p><b>QUEL EST LE ROLE ATTENDU DE CHACUN ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les MISEN sont chargés d'organiser et de planifier la concertation locale dans la période définie et de produire un avis partagé localement.</li> <li>• Les 8 Services Techniques Locaux sont chargés d'assurer la cohérence interdépartementale des analyses à l'échelle des 8 commissions territoriales et de restituer l'avancement des travaux aux commissions territoriales et/ou forums.</li> <li>• Le STB organise la consultation technique et examinera à partir d'avril 2019 les avis des MISEN et STL pour finaliser l'état des lieux et actualiser le PDM.</li> </ul>	<p><b>QUEL EST L'ACCOMPAGNEMENT MIS EN PLACE ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• séminaire des MISEN les 5-6 novembre 2018 pour permettre une appropriation des méthodes et consignes pour l'état des lieux 2019 et les pré-PAOT</li> <li>• 17 journées de formation en novembre dans les départements pour             <ul style="list-style-type: none"> <li>- présenter, méthodes, outils, les priorités bassin</li> <li>- aider à organiser les futures réunions locales sur la consolidation de l'état des lieux et la mise à jour des PAOT.</li> </ul> </li> <li>• 4 journées de vulgarisation sur la thématique des eaux souterraine en octobre pour faciliter la compréhension des enjeux de ces masses d'eau</li> <li>• 2 journées de formation en octobre pour les nouveaux arrivants dans les services Etat sur la planification / DCE et l'outil Osmose</li> <li>• Des référents régionaux et bassin pour accompagner les MISEN dans la consultation.</li> <li>• La mise à disposition d'un grand nombre d'informations pour faciliter les travaux et la production d'avis via :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- site internet dédié à la consultation : adresse <a href="https://aeag-consultation.geo-hyd.net/">https://aeag-consultation.geo-hyd.net/</a></li> <li>- serveur cartographique <a href="https://aeag-consult-carto.geo-hyd.net/">https://aeag-consult-carto.geo-hyd.net/</a></li> </ul> </li> </ul>

# 1. CONTEXTE DE LA CONSULTATION DES STL-MISEN

L'état des lieux préalable au SDAGE 2022-2027 marque l'entrée dans le 3ème cycle de mise en œuvre de la DCE.

Pour la construction de cette étape importante, le bassin s'est appuyé sur :

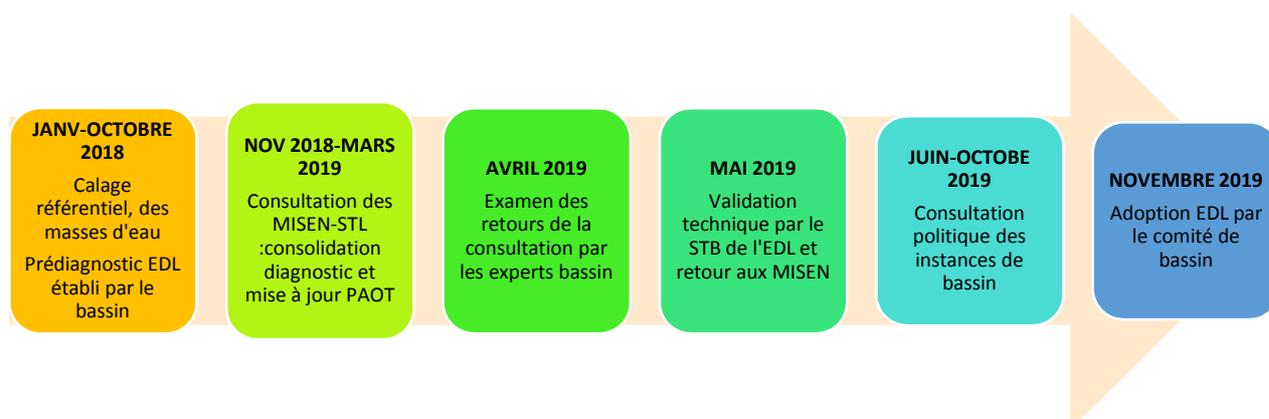
- Le suivi de la qualité des milieux (programme de surveillance) dont les résultats à la masse d'eau seront mis en ligne sur le SIE après adoption de l'état des lieux ;
- Le suivi des actions déclinant le programme de mesure (PAOT départementaux suivis sur la base de données nationale OSMOSE) ;
- Les phases préalables avec les G3T pour adapter au mieux les modélisations des pressions et de l'état aux enjeux du bassin et pour éviter une modélisation « boîte noire » ;
- Les propositions des séminaires planification annuels et du groupe technique STL-MISEN pour adapter des modalités de consultation et la mise à disposition d'outils adaptés.

Désormais les méthodes utilisées et les résultats de ce pré-diagnostic sont en ligne. Le niveau « bassin » a désormais besoin de l'expertise locale pour compléter, corriger ou valider les résultats issus des modèles.

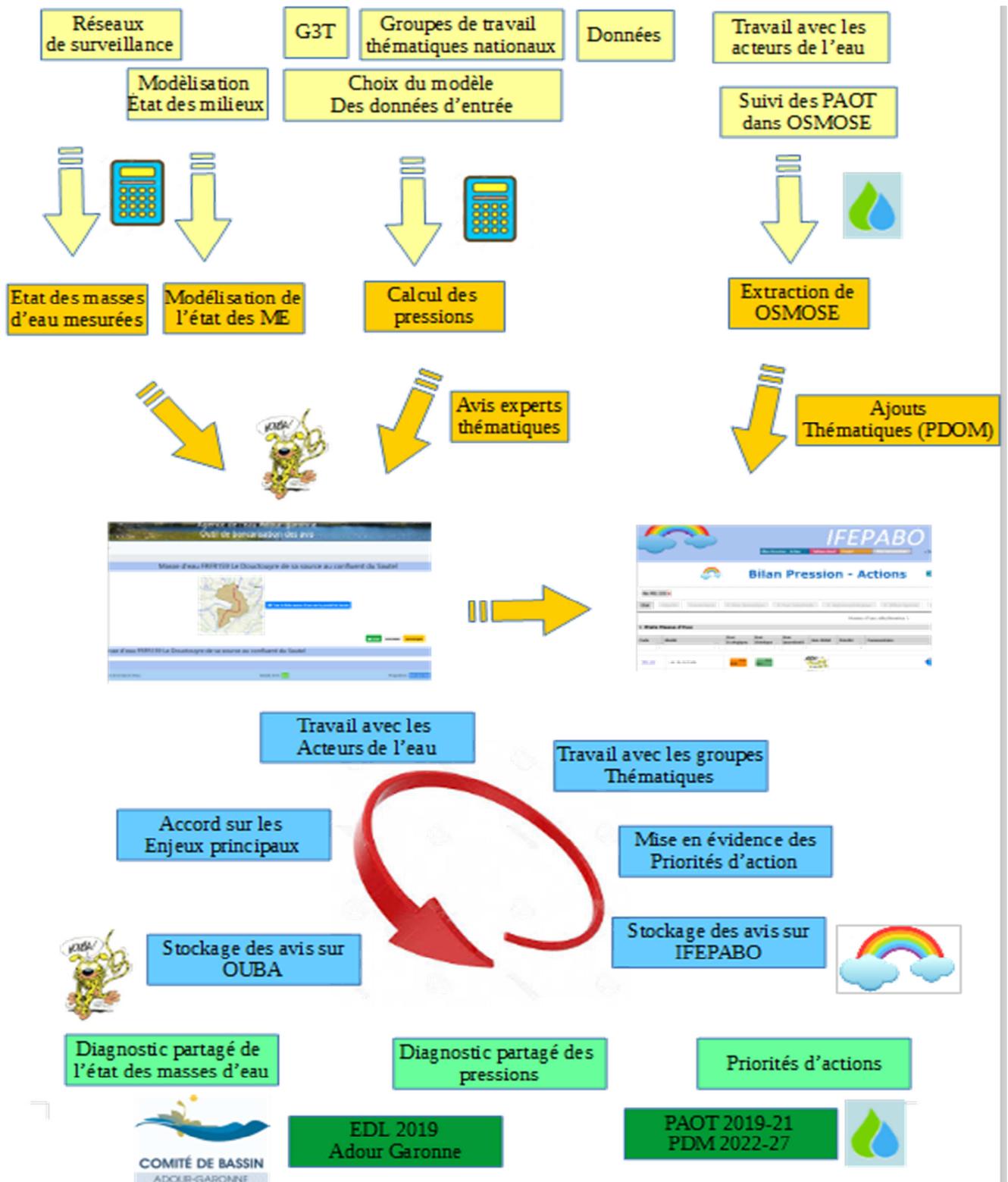
Cette consultation sur ces résultats se déroule sur une période de 5 mois entre novembre 2018 et fin mars 2019. Elle est également mise en œuvre, avec des modalités et des calendriers un peu différents, par les bassins limitrophes (Loire-Bretagne et Rhône Méditerranée et Corse).

Ce travail de consultation doit permettre d'aboutir à un « état des lieux 2019 » qui sera validé par le comité de bassin en novembre 2019, basé sur un **diagnostic partagé** entre les différents services sur l'état des masses d'eau et les pressions qui s'y exercent, et permettant à terme :

- La préparation du SDAGE 2022-2027 fixant des objectifs réalistes sur les masses d'eau risquant de ne pas atteindre le bon état en 2027
- La préparation du PDM 2022-2027 en fixant des priorités d'actions cohérentes avec les pressions prépondérantes.
- De faciliter le choix d'actions adaptées, concertées et mieux portées par les acteurs territoriaux, pour atteindre le meilleur état possible des masses d'eau.



Le schéma ci-dessous place la consultation des départements dans le processus général de construction de l'état des lieux sur le bassin.



Note STB : Accompagnement de la consultation technique sur l'actualisation de l'état des lieux (DCE) 2019 et la mise à jour des PAOT - 31-10-2018

## 2. AVANT ET APRES LA CONSULTATION

### 2.1. Etapes préalables à la consultation

Lors du séminaire planification organisé en 2017 par le STB Adour Garonne, les MISEN ont souhaité que les PAOT soient mis à jour en même temps que la mise à jour de l'état des lieux. La consultation proposée intègre donc ces deux dimensions.

La concomitance de ces deux consultations permet d'assurer une meilleure efficacité de travail et une meilleure cohérence entre pressions et actions : lorsqu'un accord est trouvé sur les pressions, il est plus efficace de réfléchir aux actions à mettre en place pour en limiter les impacts.

L'outil IFEPABO (instrument facilitant l'exploitation des pressions et des actions bancarisées dans OSMOSE) a été mis en place dans ce but.

Pour éviter des désaccords entre les modélisations proposées au niveau national, les connaissances des experts thématiques du bassin et la vision des territoires par les MISEN, **quatre groupes techniques thématiques transverses (G3T) ont été mis en place**. Ces G3T ont été mobilisés pour fournir les éléments de cadrage homogènes et cohérents sur le bassin, nécessaires pour guider les STL et MISEN dans la formulation d'avis sur les pressions et l'état des ME et ainsi assurer une juste prise en compte des avis locaux.

De plus, un séminaire des Misen (les 5 et 6 novembre) et 17 formations délocalisées dans la plupart des départements du bassin sont prévus afin de permettre aux Misen de s'approprier les méthodes utilisées et les limites des modèles choisis.

Pour faciliter le démarrage de cette consultation, des formations à la planification DCE ont été organisées avec le CVRH pour les nouveaux arrivants en Misen.

Afin d'améliorer les connaissances et la prise en compte des problématique liées aux eaux souterraines, des journées de sensibilisation sur ce sujet ont été programmées en octobre 2018 avec le BRGM.

### 2.2. Les étapes post consultation

La consultation des MISEN débutée le 5 novembre 2018, se terminera le 31 mars 2019.

Elle sera suivie d'une phase d'exploitation et de validation des avis remontés par les Misen au niveau « bassin » puis par une étape « politique » de partage des résultats de l'état des lieux avec les instances de bassin.

Cette phase nécessitera un travail itératif entre le STB et les MISEN consultées selon les étapes suivantes :

<b>Avril 2019</b>	<b>Récupération des avis MISEN et traitement des avis par les experts et arbitrage STB.</b> Les propositions des territoires seront analysées en avril 2019 par le STB via les quatre G3T et le GTP puis validées en STB.
<b>Juin 2019</b>	<b>Retour aux MISEN des arbitrages du STB</b> Le bassin fera un retour vers les différents contributeurs dans le courant du mois de juin 2019 pour présenter les arbitrages qui auront été retenus.
<b>Automne 2019</b>	<b>Séminaire MISEN</b> Présentation de l'état des lieux présenté aux instances de bassin et construction du PDM 2022-2027

Un document d'état des lieux bassin et par commission territoriale sera produit à compter de l'été 2019 comme suit :

- Avril à juin 2019 à : élaboration de la synthèse bassin de l'état des lieux ;
- Juin à novembre 2019 : Consultation des instances ;
- Septembre-octobre 2019 : Partage des résultats de l'état des lieux avec les forums de l'eau ;
- Novembre 2019 : Validation par le CB de l'état des lieux et arrêté du PCB ;

En ce qui concerne les actions et le PDM :

- Juin à septembre 2019 : Mise à jour des PAOT 2<sup>ème</sup> cycle sur OSMOSE à partir des informations bancarisées dans IFEPABO ;
- Décembre 2020 : construction du PDM 2022-27 à partir des actions proposées dans les PAOT non terminées.

### 3. ACTEURS DE LA CONSULTATION

#### 3.1. Acteurs départementaux

Les PAOT étant construits et suivis à l'échelle départementale, la consultation des Misen est menée à l'échelle départementale.

Par le terme MISEN, on entend l'équivalent de l'organisation des STL à l'échelle départementale : il s'agit :

- de la partie planification de la MISEN (DDT(M), délégation de l'agence de l'eau et SD AFB)
- en fonction des problématiques, les autres membres de la MISEN.

Une cohérence de l'ensemble des actions de la MISEN est indispensable. Par exemple, les priorités fixées par le groupe thématique travaillant sur les pressions domestiques PDOM doivent se retrouver dans le diagnostic des pressions ponctuelles domestiques et des actions assainissement dans OSMOSE.

Ces MISEN ont à leur charge les masses d'eau « cours d'eau » de leur département ainsi que des masses d'eau « plans d'eau » et « souterraines libres » de leur secteur.

Le cas des nappes souterraines captives et du traitement des masses d'eau littorales est présenté plus loin dans cette note (§ 4.2).

#### Les MISEN sont chargées

- **d'organiser et de planifier la concertation locale dans la période de consultation définie par le bassin.**
- **de produire un avis partagé localement afin d'améliorer le diagnostic de manière à ce qu'il reflète au mieux la réalité du territoire, à partir de leur connaissance.**

**Pour être pris en compte, cet avis devra être partagé, argumenté et consolidé localement.** Les services de la « sphère Etat » (DDTM, Delegations AEAG et SD AFB) sont prioritairement concernés par cette consultation, car ils sont en charge de préparer les PAOT.

#### 3.2. Association d'autres acteurs pour obtenir un avis concerté

Cette consultation technique n'a pas vocation à toucher, à ce stade, les élus qui seront associés plus tard (juin à oct 2019) via les instances de bassin (commission planification, forums de l'eau...).

Parmi les autres partenaires techniques à associer, le STB invite les MISEN à cibler en priorité les acteurs ayant une vision globale de leur territoire, comme les animateurs de SAGE et de contrats territoriaux, les EPTB, les techniciens des principaux EPCI, les techniciens des conseils départementaux, des chambres consulaires, des parcs naturels, des fédérations de pêche.

Cette liste de partenaires à associer n'est ni obligatoire, ni exhaustive. Les STL-MISEN peuvent construire leur liste de partenaires en fonction de leur connaissance du territoire et de la gouvernance du département.

**Le déroulé type pour cette étape de consultation pourrait être le suivant durant la consultation de novembre 2018 à fin mars 2019:**

- Consultation locale/ formulation avis/ saisie des avis dans les outils prévus à cet effet ;
- Consolidation des données d'état (vision partagée du diagnostic et des secteurs prioritaires) ;
- Consolidation des données de pression (vision partagée des principales activités anthropiques à l'origine de la détérioration de l'état des masses d'eau) ;
- En fonction de ces diagnostics, accord sur les actions à mener en priorité et suivi de ces actions : mise à jour des PAOT 2019-21 et liste des actions à mener au cours du 3e cycle ;
- Cohérence nécessaire entre état, pression et actions ;
- Cohérence nécessaire entre ce travail de planification et les priorités thématiques.
- Jusqu'à fin juin 2019 : possibilité de compléter les PAOT avec les actions phares

## **4. MODALITES DE TRAVAIL**

### **4.1. Echelles de travail**

#### **Bassins versants de gestion**

Tous les avis et les actions doivent être renseignés à la masse d'eau.

Toutefois, les STL-MISEN utilisent l'échelle du bassin versant pour produire et suivre les PAOT. 156 bassins versant de gestion ont été identifiés sur le bassin Adour-Garonne.

Cette échelle de travail a été intégrée à l'état des lieux. Des informations ont été rassemblées à cette échelle et valorisées dans une fiche pour chaque bassin versant.

Certains bassins versants de gestion dépassent les limites départementales. Les MISEN concernées devront se concerter durant la consultation pour produire un avis partagé sur ces bassins. Une MISEN pilote par bassin versant est proposée en annexe n°1 : il s'agit de celle dont le département comprend la plus grande part de la surface du bassin versant. Cette répartition indicative peut être modifiée notamment pour tenir compte de la logique des bassins versants.

#### **Lien ESU – Eaux souterraines**

Le bassin conseille un travail simultané sur les BV de gestion et les masses d'eau souterraines car souvent les pressions sont les mêmes et la réduction des impacts sur les eaux superficielles permet de réduire l'impact sur les eaux souterraines. Ainsi les actions menées pour atteindre le bon état des masses d'eau superficielles doivent concourir à atteindre le bon état des masses d'eau souterraines.

Les fiches et l'outil IFEPABO font le lien géographique entre masses d'eau de surface et masses d'eau souterraines. Une annexe propose des types d'actions pouvant être mobilisées sur les masses d'eau souterraines.

## **Cohérence interdépartementale, à l'échelle des commissions territoriales**

A l'échelle de la commission territoriale, les 8 STL examineront les bassins versants interdépartementaux pour vérifier que des propositions d'actions existent pour chaque pression significative à étudier au vu des consignes de ciblage du STB.

Les DREAL régionales (Occitanie, Nouvelle Aquitaine et AURA) appuient les DDT durant la consultation. Elles jouent le rôle de relais entre les MISEN et le secrétariat technique de bassin, en particulier sur la partie PAOT / utilisation de IFEPABO. Elles améliorent la cohérence interdépartementale en particulier sur les bassins communs à plusieurs départements.

### **4.2. Organisation de la consultation**

Les outils proposés pour faciliter la concertation et capitaliser les avis et propositions sont conçus pour permettre une organisation locale « à la carte » :

- Soit avec une approche territoriale à l'échelle des BV de gestion, qui font l'objet d'une fiche mise à disposition sur le site internet dédié à la consultation,
- soit au travers de groupes thématiques départementaux existants ou à créer en réunissant et coordonnant plus particulièrement les « experts locaux thématiques » et les planificateurs, et les partenaires techniques du territoire.

Si des diagnostics locaux ont déjà été réalisés et partagés sur certaines masses d'eau identifiées prioritaires par le STB, les résultats de ces études doivent être capitalisés dans les outils OUBA (pour les avis sur l'état et les pressions) et IFEPABO (pour les actions) pendant la phase de consultation. La MISEN pourra regarder les éventuelles incohérences avec le pré-diagnostic bassin et juger s'il est nécessaire de réunir à nouveaux les partenaires ayant participé aux travaux locaux initiaux.

Il est possible de ne pas organiser de réunion en présentiel et de consulter les acteurs à distance par l'intermédiaire de l'outil OUBA. Il reviendra alors au responsable de la Misen d'établir la synthèse des avis reçus pour chacune des masses d'eau. Dans le cas où, pour certaines masses d'eau ou bassins versants, les avis recueillis sont très divergents, il pourra organiser une ou des réunions complémentaires.

### **4.3. Organisation spécifique pour les nappes profondes et les masses d'eau littorales**

#### **Masses d'eau nappes profondes**

Sur les 28 masses d'eau souterraines profondes : le STL nappes profondes produira son analyse des pressions et de l'état et proposera un premier panel d'actions que les MISEN consolideront dans un deuxième temps si nécessaire.

Il n'est donc rien demandé aux MISEN sur les pressions et l'état des masses d'eau souterraines profondes.

#### **Masses d'eau littorales**

Le STL Littoral consolidera, à dire d'expert, le diagnostic bassin avant janvier 2019. Il organisera ensuite une réunion spécifique associant les DDTM 17-33-40 et 64, la DREAL Nouvelle Aquitaine, La DIRM et l'agence de l'eau afin d'identifier les actions à inscrire dans les PAOT par les MISEN.

Il n'est donc rien demandé aux MISEN sur les pressions et l'état des masses d'eau littorales.

## 5. CADRAGE DU TRAVAIL DEMANDE AUX MISEN PENDANT LA CONSULTATION

L'objet principal de la consultation technique est de recueillir des avis sur les pressions et l'état de certaines masses d'eau afin de consolider le diagnostic, et de mettre à jour les PAOT.

**Ce travail est prioritairement ciblé sur les masses d'eau sur lesquelles il y a un doute sur l'état, une confiance faible sur la pression ou qui présentent des incohérences apparentes entre enjeux / pression significative/ état et actions.** Il débouche sur des propositions d'actions prioritaires pour réduire les pressions significatives constatées.

Compte tenu de la quantité de données fournies aux services consultés pour orienter leurs travaux, et de la demande exprimée dans le précédent cycle par les Misen de ne pas avoir à regarder l'ensemble des masses d'eau, **le STB a identifié des demandes prioritaires**, indispensables à l'amélioration de la précision de l'état des lieux.

### 5.1. Deux niveaux de priorité en fonction du temps possible à consacrer

**Le niveau P1 représente le cadre minimal** des avis demandés aux STL-MISEN sur les pressions et l'état des masses d'eau, pour consolider le diagnostic proposé par le bassin. Cette priorité de premier plan est souvent liée à des zones à enjeux du SDAGE. Les masses d'eau concernées sont alors majoritairement identifiées et le STB les a pointées dans les outils mis à disposition.

**Le niveau P2 concerne des analyses dont la faisabilité est à estimer en fonction du plan de charge du STL-MISEN.** Ces cas sont souvent liés à des enjeux locaux et à des masses d'eau dont le diagnostic paraît décalé par rapport aux masses d'eau environnantes. Elles sont identifiables par les MISEN dans les fiches BV de gestion mais non pointées par le bassin.

### 5.2. Les différents types d'avis demandés aux Misen

Le niveau bassin a donc identifié dans le tableau ci-après (§5.3) les cas qui nécessitent prioritairement un avis des STL-MISEN (P1), et à l'opposé, les cas qui ne font pas l'objet du ciblage prioritaire de cette consultation.

Pour chaque cas ciblés prioritairement, le bassin précise la règle qui s'appliquera si aucun avis local n'est donné pendant la période de consultation.

#### a. Sur la qualification des pressions significatives des cours d'eau avec un indice de confiance faible:

Pour certains types de masses d'eau « cours d'eau » et nature de pression, la qualification de la pression par le calcul reste incertaine et nécessite un avis local complémentaire.

L'avis des services est demandé prioritairement pour certaines pressions du type phytosanitaires, prélèvement et hydromorphologie.

Les pressions ponctuelles traitées dans des groupes experts spécifiques (exemple : groupes PDom) ne font pas l'objet d'une demande d'avis dans le cadre de la présente consultation (renvoi à des travaux menés dans le cadre des groupes PDom).

## **b. Sur la qualification de l'état des eaux pour les masses d'eau en doute**

Le STB demande d'examiner en priorité les masses d'eau sur lesquelles l'évaluation extrapolée de l'état écologique aboutit à un doute (à l'exception des masses d'eau lacs et souterraines). Cela correspond à 350 masses d'eau rivière.

## **c. Pour la mise à jour des PAOT**

Ce temps d'échange sera mis à profit pour lister et prioriser les actions phares nécessaires pour limiter les impacts de ces pressions à intégrer dans les PAOT départementaux.

Les STL-MISEN sont invités à examiner prioritairement les masses d'eau qui présentent des incohérences apparentes entre enjeux / pressions significatives et actions (Ex : une pression significative est affichée dans l'EDL 2018 et il n'y a pas d'action correspondant à la pression dans le PAOT aujourd'hui). Le pré-traitement réalisé par le bassin identifie ces incohérences entre pression et action. Il ne permet en revanche pas de dire si l'action est adaptée aux pressions significatives ou aux enjeux identifiés.

Il est également demandé aux STL-MISEN de vérifier que les actions du PAOT actuel répondent aux pressions significatives actualisées (aux enjeux identifiés dans l'EDL consolidé)

Il n'est pas demandé aux STL-MISEN de regarder les incohérences entre les actions identifiées dans les PAOT actuels et les pressions qui seront non significatives dans l'EDL en cours.

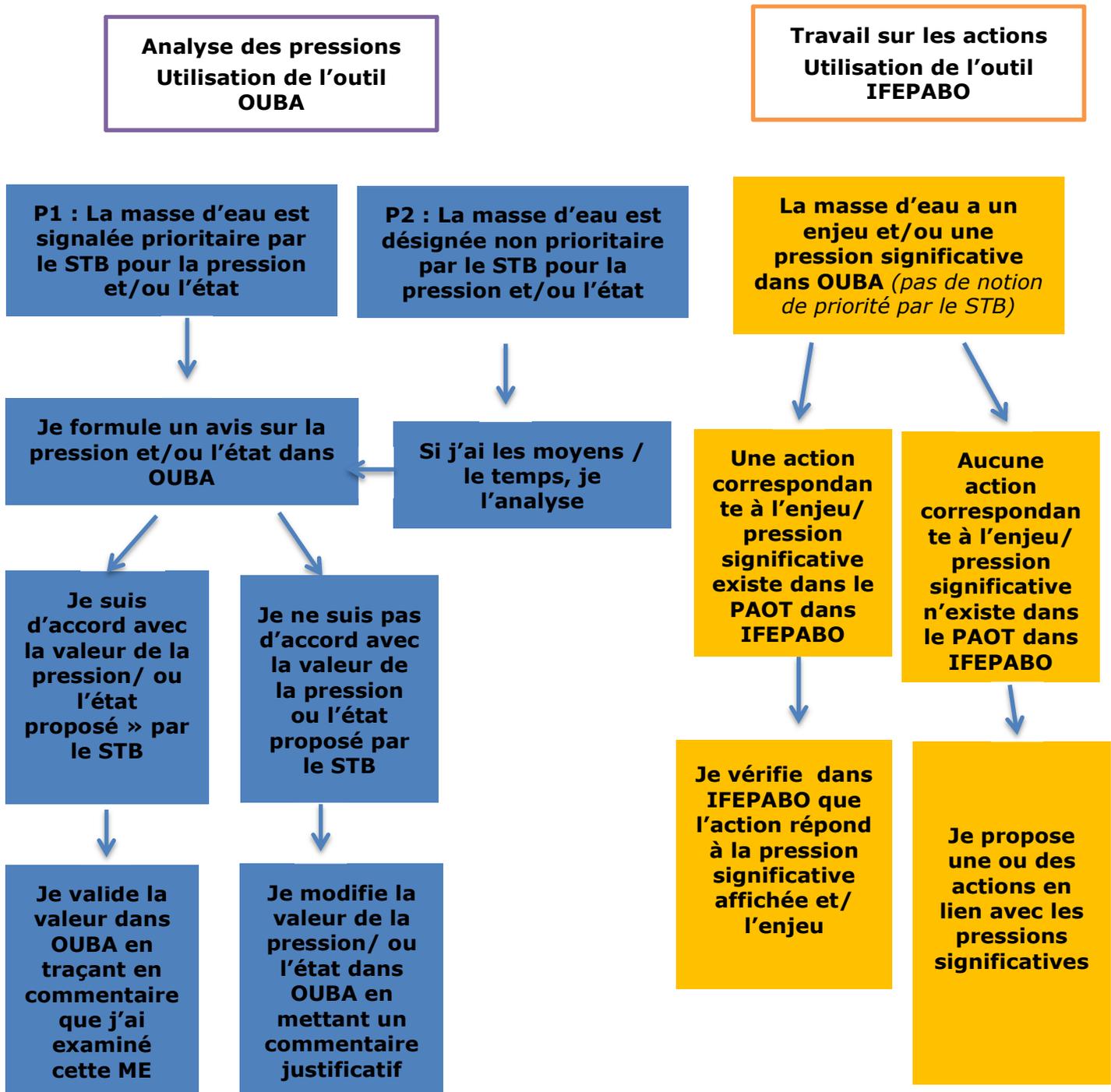
Cette mise à jour des PAOT demandée aux MISEN permet d'identifier et de prioriser les actions à mettre en œuvre pour la deuxième partie du 2<sup>ème</sup> cycle (2019-2021) et jusqu'à la fin du 3<sup>ème</sup> cycle (2027). Il n'est pas demandé de différencier les actions prévues pour le 2<sup>ème</sup> et le 3<sup>ème</sup> cycle. Les actions non terminées lors de la préparation du PDM (fin 2020) serviront de base à l'élaboration du PDM 2022-2027.

La note de consigne précise ci-dessous, thématique par thématique les actions qui auront pu être préchargées par le STB (actions 2<sup>ème</sup> cycle, PDOM, PAR des zones vulnérables...) et les actions manquantes sur lesquelles les avis des MISEN sont attendues (§5.3).

**Si le STL- MISEN ne propose pas d'action à l'issue de la consultation, le STB complétera le PDM en rajoutant des actions face aux pressions significatives orphelines d'actions lors de l'écriture du PDM 2022-2027**

**Raisonnement type proposé pour la consultation :**

L'annexe n° 2 présente les outils évoqués dans le schéma ci-dessous.



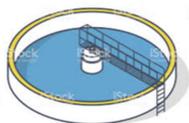
### 5.3. Description détaillée des demandes d'avis par thématique

#### Etat écologique des masses d'eau rivières



Masses d'eau à analyser	<p>Masses d'eau cours d'eau extrapolées (non mesurées) identifiées en doute sur l'état écologique (désigné dans l'outil EMILIE en « risque significatif » écologique)</p> <p><b>La priorité P1</b> est de regarder les masses d'eau extrapolées avec un risque d'impact ponctuel. Une collaboration avec les groupes Pdom sera alors nécessaire pour confirmer la pression.</p> <p><b>La priorité P2</b> concerne celles sans pression ponctuelle</p>
Règle STB si la MISEN ne donne pas d'avis	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si la ME présente au moins un risque ponctuel (domestique, industriel ou vinicole), la ME sera considérée comme en état moyen</li> <li>• Dans les autres cas, c'est-à-dire si dans EMILIE il est identifié :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- un risque lié au contexte</li> <li>- un risque significatif lié aux pressions NO3 ou Phyto</li> <li>- plusieurs modules en risque mais pas le module ponctuel</li> </ul> </li> </ul> <p>la ME sera considérée comme en état Bon</p>
Estimation du nombre de masses d'eau à analyser	P1= 63 masses d'eau sur 350 masses d'eau au total en doute dans EMILIE

#### Pression ponctuelle domestique (temps sec et temps de pluie) et actions associées



Masses d'eau à analyser	<b>Pas d'avis demandé aux MISEN</b> dans le cadre de la présente consultation (le travail se fait dans le cadre des groupes PDOM).
Nombre de masses d'eau à analyser	0
Sur les actions :	<p>Le bassin fera remonter mi octobre et fin décembre 2018) automatiquement dans IFEPABO les actions déjà proposées par les groupes PDOM</p> <p>Un travail de coordination est attendu jusqu'à juin 2019 (au-delà de la consultation objet de cette note) de la part des planificateurs MISEN avec les groupes PDOM pour inscrire les actions dans les PAOT. Les MISEN sont invitées à prioriser leur travail sur les masses d'eau en pression significative sans action dans IFEPABO.</p>

#### Pression ponctuelle industrielle macro-polluants et micropolluants et actions associées



Masses d'eau à analyser	<b>Pas d'avis demandé aux MISEN</b>
nombre de masses d'eau à analyser	0
Sur les actions :	<p>Coordination à l'échelle départementale entre planificateurs et UID et DDPP à prévoir début 2019 et d'ici mars 2019.</p> <p>Vérifier s'il existe une action en face d'une pression significative dans IFEPABO</p> <p>Les MISEN sont chargées d'inscrire les actions dans IFEPABO</p>
A noter : les services DDCSPP et UID sont sollicités via la DREAL de région (fonctionnel eau dans service industrie) pour proposer des actions sur les industries en pression	

## Pression diffuse azote

Masses d'eau à analyser	<b>Pas d'avis demandé aux MISEN.</b>
nombre de masses d'eau à analyser	0
Sur les actions :	Le bassin pré-renseignera dans IFEPABO : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les actions du Plan d'action régional (PAR) sur les masses d'eau en pression en zone vulnérable</li> <li>• l'action renseignée dans l'outil SOG (Suivi des Ouvrages Grenelle) sur les masses d'eau concernées par les AAC prioritaires</li> <li>•</li> </ul>
A noter	La DREAL de bassin prendra contact avec les Misen concernées par les ME souterraines en pression « inconnue »

## Pression diffuse phytosanitaire

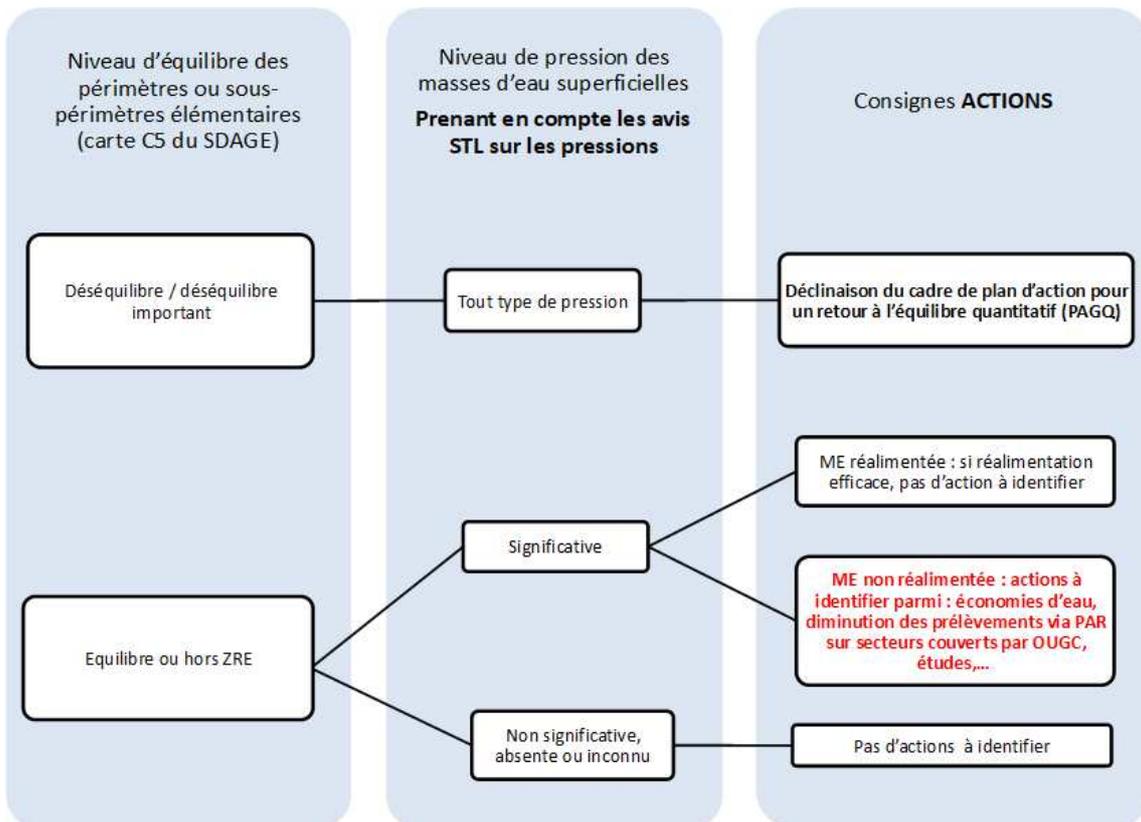
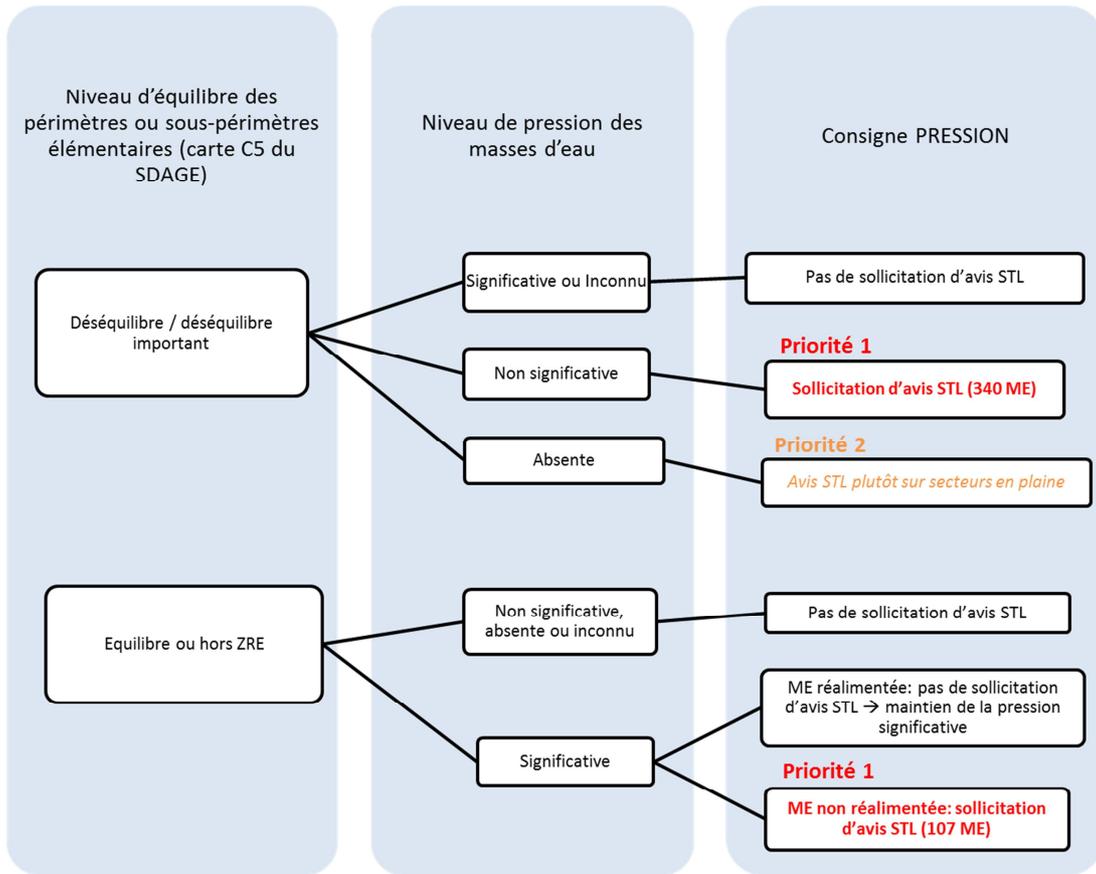
Masses d'eau à analyser sur la pression	<b>Priorité 1 :</b> Masses d'eau superficielles et souterraines intersectant les Aires d'alimentation des captages prioritaires (quel que soit le niveau de pression) <b>Priorité 2 :</b> Masses d'eau pour lesquelles il y a une pression absente ou non significative et où pourtant on détecte des phytos en ESO. Trois secteurs posent question au bassin : BV Gabas, confluence Dordogne Vézère, Adour amont/Echez
Règle STB si la MISEN ne donne pas d'avis	La qualification de la pression demeurera telle que proposée
Nombre de masses d'eau à analyser	205 masses d'eau qui intersectent les aires d'alimentation des 91 captages prioritaires
Sur les actions :	<b>Priorité 1 :</b> - Actions sur les AAC prioritaires. - Pour les ME en pression significative hors AAC prioritaires, le bassin pré-renseignera IFEPABO avec les mesures de base : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ecophyto II (fermes 30.000 et PCAE-plan de compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles,</li> <li>• Produire Autrement (dvpt agroécologie) et conseil associé,</li> <li>• Ambition Bio 2022</li> </ul>

## Pression prélèvement

Masses d'eau à analyser sur la pression	<b>Priorité 1 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• masses d'eau cours d'eau non réalimentées, en pression significative, dans un Périmètre élémentaire à l'équilibre ou hors ZRE</li> <li>• masses d'eau cours d'eau en pression non significative, sur périmètre élémentaire ou sous-bassins en déséquilibre ou déséquilibre important</li> </ul> <b>Priorité 2 :</b> ME sans pression (« absente ») dans un périmètre élémentaire ou un sous-bassin en déséquilibre/ déséquilibre important en secteur de plaine Voir diagramme ci-dessous
Règle STB si la MISEN ne donne pas d'avis	La qualification de la pression demeurera telle que proposé
Nombre de masses d'eau à analyser	<b>Priorité 1 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 107 masses d'eau non réalimentées en pression significative dans des périmètres en équilibre</li> <li>• 340 masses d'eau en pression non significative sur des périmètres en déséquilibre / déséquilibre important</li> </ul> <b>Priorité 2 :</b> 513 ME au maximum (auxquelles il faut retrancher les secteurs des Pyrénées et les contreforts du massif central qui ne sont pas à expertiser.)
Sur les actions :	Voir diagramme ci-dessous

Note STB : Accompagnement de la consultation technique sur l'actualisation de l'état des lieux (DCE) 2019 et la mise à jour des PAOT - 31-10-2018

**Diagramme de priorisation des avis MISEN sur les pressions et actions « prélèvement »**



## Pression hydromorphologie

 <p>Consigne sur la qualification de la pression hydromorphologie</p>	<p>Masses d'eau cours d'eau avec un indice de confiance faible</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Priorité n° 1 : ME avec état &lt; Bon</li> <li>• Priorité n°2 : ME avec état &gt; Bon</li> </ul>
<p>Règle STB si la MISEN ne donne pas d'avis</p>	<p>La qualification de la pression demeurera telle que proposée</p>
<p>nombre de masses d'eau à analyser</p>	<p><b>Masses d'eau en P1 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 355 en pression continuité</li> <li>• 147 en pression hydrologie</li> <li>• 244 en pression morphologie</li> <li>•</li> </ul>
<p>sur les actions :</p>	<p><b>Priorité 1 : Sur les masses d'eau cours d'eau en pression significative et en état &lt; Bon</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Repérer et inscrire dans les PAOT les actions phares<sup>1</sup> des PPG.</li> <li>• S'il n'existe pas de PPG, l'action à proposer est l'élaboration du PPG.</li> <li>• Pour l'altération continuité : les actions sur cours d'eau en liste 2 seront pré-renseignées par le bassin. Regarder le niveau d'engagement des actions programmées en liste 2 dans leur PAOT et à repérer dans IFEPABO les actions à inscrire au titre du 3<sup>e</sup> cycle.</li> </ul> <p>Une note (annexe n° 4) précise les principales caractéristiques de cours d'eau ruraux potentiellement recalibrés ; rechercher pour ces cours d'eau les actions à privilégier dans le tableau listant les natures d'actions aux 3 échelles : Lit mineur, lit majeur et bassin versant.</p>

## cas particulier des MEFM Lacs

 <p>ME à analyser</p>	<p>Pas de consultation sur la pression à l'origine de la MEFM lac (pression hydromorphologique « significative » affectée par le bassin)</p>
<p>sur les actions :</p>	<p>Pendant la consultation un groupe d'experts prendra contact avec les MISEN concernées pour</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• expertiser les actions en place,</li> <li>• au vu de leur état d'avancement, ramener la pression à « non significatif »</li> <li>• proposer au cas par cas les actions d'atténuations si elles n'ont pas déjà été engagées</li> </ul> <p>La pression sera laissée à significative s'il n'y a pas de mesures d'amélioration à mettre en place hors CTO (contraintes techniques obligatoires) ou s'il la connaissance est insuffisante pour les définir</p>

<sup>1</sup> Les actions phares sont les 4-5 actions du PPG validées par l'agence de l'eau comme étant indispensables à une contribution significative à un retour au bon fonctionnement des cours d'eau.

## 6. REGLES DE DEPOT D'UN AVIS

### 6.1. Avis sur l'état et les pressions

Les MISEN doivent en priorité **faire remonter leur désaccord** sur les pressions et/ou l'état proposé par le bassin à partir de leur propre connaissance des masses d'eau, **en mode dématérialisé en se connectant à l'outil de consultation OUBA** à l'adresse suivante : <http://avisme.eau-adour-garonne.fr/>

**Seuls les avis saisis dans l'outil OUBA seront pris en compte.**

La qualification de la pression ou de l'état est établie à l'échelle de la masse d'eau. Les Misen ne devront pas modifier cette qualification au regard d'observations ou de données portant sur des échelles trop locales, des impacts constatés de manière très localisés ou basés sur des connaissances très ponctuelles.

**Si la concertation au sein du STL – MISEN conduit à une proposition de modification de niveau de pression ou d'état, les règles de dépôt d'un avis sont les suivantes :**

- modifier la valeur de la pression dans OUBA (3 valeurs possibles pour les pressions : inconnu, non significative, significative)
- toujours argumenter avec précision la modification dans la rubrique « commentaire » :
  - Indiquer la référence aux sources d'information (données quantitatives sur la base d'études déjà réalisées ou qualitatives issues de l'observation du territoire)
  - Introduire le commentaire par le nom de l'organisme et de la personne à l'origine du commentaire
  - Exemple : « DDT32 - Xavier Dupond : Aucun rejet problématique de STEP en 32 et 31. Pas de pression significative des STEP collectives sur cette ME. Vu en groupe Pdom le xxx »
- Les arguments trop généraux ou peu étayés ne seront pas pris en compte (par ex: « forte pression agricole », ou « Partie aval dégradée en morpho »).

Les avis émis dans OUBA avant la fin septembre 2018 ont déjà été intégrés dans le pré-diagnostic. Concernant les altérations de l'hydromorphologie, les avis des MISEN émis avant fin juin 2018 ont été expertisés par le niveau Bassin et intégrés dans le pré-diagnostic.

**Les nouveaux avis émis seront recevables s'ils respectent les consignes ci-dessus qui garantissent la mise à jour d'un état des lieux partagé** et cohérent à l'échelle du bassin Adour-Garonne.

**Si l'avis est conforme au pré-diagnostic bassin**, la Misen est invitée à l'indiquer dans OUBA (**commentaire « Misen xx : OK »**) afin de distinguer les ME qui ont été examinées et celles qui n'ont pas été examinées

### 6.2. Propositions concernant les actions

La consolidation des PAOT se fera également en mode dématérialisé en se connectant à l'outil IFEPABO à l'adresse suivante :

<https://ifepabo.pilogis.fr/IFE/appli/index/appli.htm>

L'outil est préchargé avec :

- l'état, les pressions et les objectifs des masses d'eau en vigueur dans le SDAGE 2016-2021
- l'état et les pressions proposés par le STB en 2018 et le cas échéant modifié sur OUBA (données de la veille au soir)

Note STB : Accompagnement de la consultation technique sur l'actualisation de l'état des lieux (DCE) 2019 et la mise à jour des PAOT - 31-10-2018

- Les actions des PAOT enregistrées dans OSMOSE ou proposées dans PDOM

L'outil permet de valider les actions déjà inscrites et d'assurer la cohérence entre le diagnostic des pressions et les actions prioritaires à mettre en œuvre. Il doit être complété pendant la consultation par les actions nécessaires pour limiter les impacts des pressions.

**Les propositions d'actions dans IFEPABO devront respecter les codes d'actions du catalogue national OSMOSE**

Les STL-MISEN sont invités à actualiser leurs PAOT dans IFEPABO :

- en modifiant les actions dans IFEPABO (remontées d'OSMOSE) ;
- en identifiant et en priorisant les actions à mettre en œuvre pour la 2<sup>ème</sup> partie du 2<sup>ème</sup> cycle (2019-2021) et jusqu'à la fin du 3<sup>ème</sup> cycle (2027).

**Il n'est pas demandé de différencier les actions prévues pour le 2<sup>ème</sup> et le 3<sup>ème</sup> cycle.** Les actions non terminées lors de la préparation du PDM (fin 2020) serviront de base à l'élaboration du PDM 2022-27.

En fonction des fonctionnalités ouvertes dans OSMOSE, le bassin essaiera au maximum d'actualiser OSMOSE avec ces informations et de limiter la double saisie sur les outils OSMOSE et IFEPABO

**Note d'accompagnement de la consultation  
technique sur l'actualisation de l'état des  
lieux (DCE) 2019 et la mise à jour des PAOT -  
novembre 2018 à mars 2019**

**ANNEXES SEULEMENT EN  
VERSION ELECTRONIQUE**

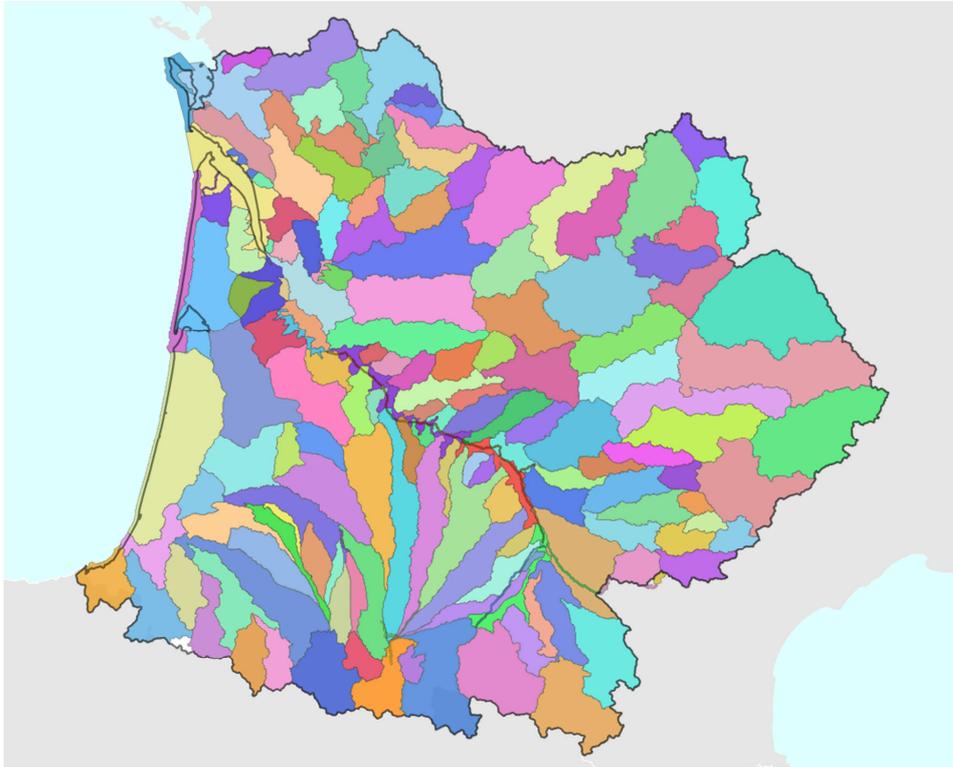
## Liste des annexes

Annexe n°1 :	Proposition de MISEN pilote par bassin versant de gestion
Annexe n°2 :	Outils et documents mis à disposition pour la consultation
Annexe n°3 :	Dispositif d'accompagnement de la concertation élaborée par le STB
Annexe n°4 :	Aide à l'identification des actions dans les PAOT
Annexe n°5 :	Note de présentation du référentiel des masses d'eau
Annexe n°6 :	Quantification des travaux

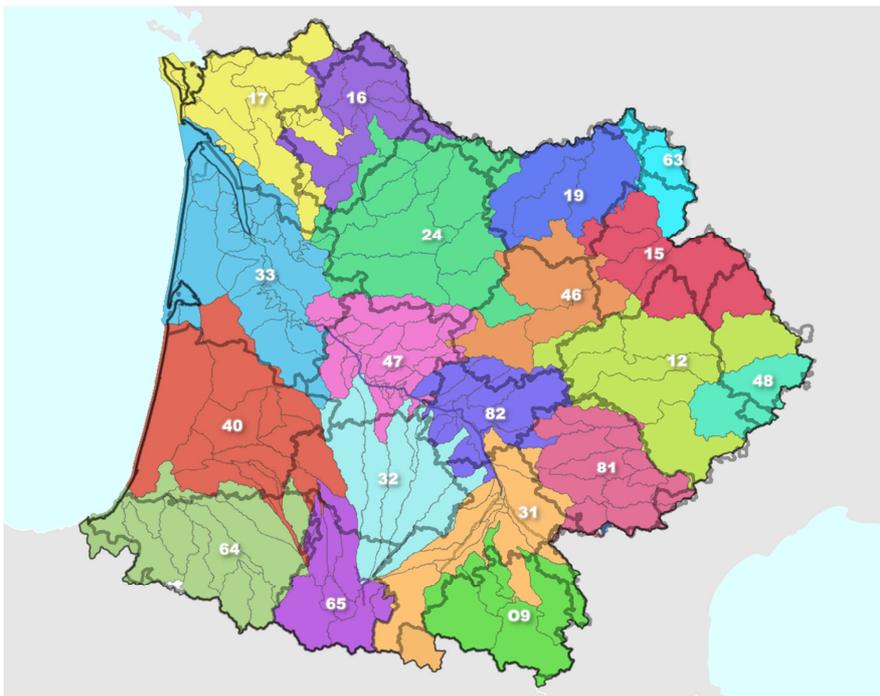
**Annexe n° 1 à la note accompagnement à la consultation des MISEN :**

**Liste des 156 bassins versant de gestion et proposition de département pilote**

**Carte n°1 : 156 Bassins versant de Gestion sur le bassin Adour-Garonne**



**Carte n°2 : proposition d'un département pilote par Bv de gestion**



Liste d'un département référent pour chacun des 156 bassins versants de gestion

bvg	nom_bvg	nb_m e_par _bv	nb_dep_ par_bv	list_dep_ par_bv	dep_pi lote	nom_dep_pi lote	nb_me_s ur_dep_ pilote
bvg001	Adour	9	1	65	<b>65</b>	Hautes-Pyrénées	9
bvg002	Adour aval	10	1	40	<b>40</b>	Landes	10
bvg003	Adour de transition	16	2	64,40	<b>64</b>	Pyrénées-Atlantiques	9
bvg004	Adour moyen	24	4	40,32,65,64	<b>40</b>	Landes	15
bvg005	Affluents RD estuaire Garonne amont	10	1	33	<b>33</b>	Gironde	10
bvg006	Affluents RG de l'estuaire de la Gironde	11	1	33	<b>33</b>	Gironde	11
bvg007	Affluents RG estuaire Garonne amont	11	1	33	<b>33</b>	Gironde	11
bvg008	Affluents amont RD de l'estuaire de la Gironde	3	2	33,17	<b>33</b>	Gironde	2
bvg009	Agenais rive droite	4	1	47	<b>47</b>	Lot-et-Garonne	4
bvg010	Agout amont	10	2	81,34	<b>81</b>	Tarn	8
bvg011	Agout aval	17	1	81	<b>81</b>	Tarn	17
bvg012	Agout moyen	13	1	81	<b>81</b>	Tarn	13
bvg013	Alzeau	1	1	11	<b>11</b>	Aude	1
bvg014	Antenne - Soloire	10	2	17,16	<b>17</b>	Charente-Maritime	9
bvg015	Arize	14	2	09,31	<b>09</b>	Ariège	7
bvg016	Ariège amont	49	1	09	<b>09</b>	Ariège	49
bvg017	Ariège aval	28	2	31,09	<b>31</b>	Haute-Garonne	18
bvg018	Arros	25	2	65,32	<b>65</b>	Hautes-Pyrénées	19
bvg019	Aume - Couture - Auge	8	3	16,79,17	<b>16</b>	Charente	5
bvg020	Auroue	6	2	32,82	<b>32</b>	Gers	3
bvg021	Aussonnelle	5	2	31,32	<b>31</b>	Haute-Garonne	3
bvg022	Auvignon	6	2	47,32	<b>47</b>	Lot-et-Garonne	4
bvg023	Auze - Aigle - Sumène	16	2	15,19	<b>15</b>	Cantal	15
bvg024	Avance	9	1	47	<b>47</b>	Lot-et-Garonne	9
bvg025	Aveyron amont	41	2	12,82	<b>12</b>	Aveyron	39
bvg026	Aveyron aval	37	2	82,46	<b>82</b>	Tarn-et-Garonne	36
bvg027	Ayroux	1	1	82	<b>82</b>	Tarn-et-	1

bvg	nom_bvg	nb_m e_par _bv	nb_dep_ par_bv	list_dep_ par_bv	dep_pi lote	nom_dep_pi lote	nb_me_s ur_dep_ pilote
						Garonne	
bvg028	Bahus	4	2	40,64	<b>40</b>	Landes	3
bvg029	Bandiat	6	2	24,87	<b>24</b>	Dordogne	5
bvg030	Barguelonne	6	1	82	<b>82</b>	Tarn-et-Garonne	6
bvg031	Baïse	30	3	32,65,47	<b>32</b>	Gers	13
bvg032	Beuve - Bassanne - Lisos	12	2	33,47	<b>33</b>	Gironde	11
bvg033	Bidouze	18	1	64	<b>64</b>	Pyrénées-Atlantiques	18
bvg034	Bonnieure	7	1	16	<b>16</b>	Charente	7
bvg035	Boudouyssou - Tancanne	8	2	47,82	<b>47</b>	Lot-et-Garonne	5
bvg036	Boutonne	30	2	17,79	<b>17</b>	Charente-Maritime	20
bvg037	Bruilhois	4	1	47	<b>47</b>	Lot-et-Garonne	4
bvg038	Canal Latéral et Montech - Golfech	3	1	82	<b>82</b>	Tarn-et-Garonne	3
bvg039	Charente amont	23	4	16,86,87,79	<b>16</b>	Charente	14
bvg040	Charente aval	16	2	16,17	<b>17</b>	Charente-Maritime	7
bvg041	Chavanon	16	3	63,23,19	<b>63</b>	Puy-de-Dôme	9
bvg042	Chenaux du Gua et du Guy	4	1	33	<b>33</b>	Gironde	4
bvg043	Ciron	27	3	33,47,40	<b>33</b>	Gironde	19
bvg044	Corrèze	41	1	19	<b>19</b>	Corrèze	41
bvg045	Cère amont	20	1	15	<b>15</b>	Cantal	20
bvg046	Célé	28	2	46,15	<b>46</b>	Lot	16
bvg047	Cérou	18	1	81	<b>81</b>	Tarn	18
bvg048	Côte girondine et Arcachon	2	1	33	<b>33</b>	Gironde	2
bvg049	Côtièrs basques	12	1	64	<b>64</b>	Pyrénées-Atlantiques	12
bvg050	Dadou amont	4	1	81	<b>81</b>	Tarn	4
bvg051	Dadou aval	17	1	81	<b>81</b>	Tarn	17
bvg052	Dognon - Diège - Doustre - Triouzoune	48	2	19,23	<b>19</b>	Corrèze	46
bvg053	Dordogne aval	48	3	24,33,47	<b>24</b>	Dordogne	38
bvg054	Dordogne lotoise	49	3	46,19,15	<b>46</b>	Lot	35
bvg055	Douze aval	4	1	40	<b>40</b>	Landes	4
bvg056	Dronne amont	17	2	24,87	<b>24</b>	Dordogne	14
bvg057	Dronne aval	19	4	24,33,16,17	<b>24</b>	Dordogne	9
bvg058	Dronne médiane	15	1	24	<b>24</b>	Dordogne	15

bvg	nom_bvg	nb_m e_par _bv	nb_dep_ par_bv	list_dep_ par_bv	dep_pi lote	nom_dep_pi lote	nb_me_s ur_dep_ pilote
bvg059	Dropt	37	3	47,33,24	<b>47</b>	Lot-et-Garonne	29
bvg060	Echez	12	1	65	<b>65</b>	Hauts-Pyrénées	12
bvg061	Estampon	12	1	40	<b>40</b>	Landes	12
bvg062	Estey du Gua	2	1	33	<b>33</b>	Gironde	2
bvg063	Estuaire Charente, marais et pertuis	8	1	17	<b>17</b>	Charente-Maritime	8
bvg064	Estuaire Garonne amont	1	1	33	<b>33</b>	Gironde	1
bvg065	Estuaire Garonne aval	7	1	33	<b>33</b>	Gironde	7
bvg066	Estuaire de l'Isle	1	1	33	<b>33</b>	Gironde	1
bvg067	Estuaire de la Dordogne	16	1	33	<b>33</b>	Gironde	16
bvg068	Estuaire de la Gironde	1	1	33	<b>33</b>	Gironde	1
bvg069	Etangs, lacs et littoral landais	67	1	40	<b>40</b>	Landes	67
bvg070	Frange aval RD de l'estuaire de la Gironde	3	1	17	<b>17</b>	Charente-Maritime	3
bvg071	Gabas	5	3	40,65,64	<b>40</b>	Landes	2
bvg072	Garonne Pyrénéenne	30	2	31,65	<b>31</b>	Haute-Garonne	26
bvg073	Garonne de l'Aussonnelle à la Barguelonne	11	2	82,31	<b>82</b>	Tarn-et-Garonne	10
bvg074	Garonne de la Barguelonne au Dropt	14	3	47,82,33	<b>47</b>	Lot-et-Garonne	11
bvg075	Garonne du Salat à l'Aussonnelle	12	1	31	<b>31</b>	Haute-Garonne	12
bvg076	Gave d'Aspe	21	1	64	<b>64</b>	Pyrénées-Atlantiques	21
bvg077	Gave d'Oloron	23	1	64	<b>64</b>	Pyrénées-Atlantiques	23
bvg078	Gave d'Ossau	14	1	64	<b>64</b>	Pyrénées-Atlantiques	14
bvg079	Gave de Pau	43	3	64,65,40	<b>64</b>	Pyrénées-Atlantiques	35
bvg080	Gaves pyrénéens	41	1	65	<b>65</b>	Hauts-Pyrénées	41
bvg081	Gers	22	3	32,65,47	<b>32</b>	Gers	16
bvg082	Gijou	5	1	81	<b>81</b>	Tarn	5
bvg083	Gimone - Arrats	29	3	32,82,65	<b>32</b>	Gers	17
bvg084	Gupie	3	1	47	<b>47</b>	Lot-et-Garonne	3
bvg085	Gères - Devise	5	1	17	<b>17</b>	Charente-Maritime	5
bvg086	Haut Adour	10	1	65	<b>65</b>	Hauts-Pyrénées	10
bvg087	Hers mort - Girou	36	3	31,81,11	<b>31</b>	Haute-	26

bvg	nom_bvg	nb_m e_par _bv	nb_dep_ par_bv	list_dep_ par_bv	dep_pi lote	nom_dep_pi lote	nb_me_s ur_dep_ pilote
						Garonne	
bvg088	Hers vif	38	3	11,09,31	<b>09</b>	Ariège	17
bvg089	Ile d'Oléron	1	1	17	<b>17</b>	Charente- Maritime	1
bvg090	Isle amont	40	3	24,87,19	<b>24</b>	Dordogne	18
bvg091	Isle aval	36	2	24,33	<b>24</b>	Dordogne	33
bvg092	Jalle de Blanquefort	5	1	33	<b>33</b>	Gironde	5
bvg093	La Leyre	39	2	40,33	<b>40</b>	Landes	26
bvg094	La Livenne	5	1	33	<b>33</b>	Gironde	5
bvg095	La Seugne	20	2	17,16	<b>17</b>	Charente- Maritime	19
bvg096	Lacs de Lacanau et de Carcans	12	1	33	<b>33</b>	Gironde	12
bvg097	Lemboulas	12	2	82,46	<b>82</b>	Tarn-et- Garonne	11
bvg098	Lizonne	12	2	24,16	<b>24</b>	Dordogne	8
bvg099	Lot amont	80	3	12,48,15	<b>12</b>	Aveyron	43
bvg100	Lot aval - Lémance	14	1	47	<b>47</b>	Lot-et- Garonne	14
bvg101	Lot du Célé à la Thèze	17	2	46,47	<b>46</b>	Lot	16
bvg102	Lot du Dourdou au Célé	20	3	12,46,15	<b>12</b>	Aveyron	14
bvg103	Louet et Layza	4	1	65	<b>65</b>	Hautes- Pyrénées	4
bvg104	Louge	10	1	31	<b>31</b>	Haute- Garonne	10
bvg105	Luy	21	2	64,40	<b>64</b>	Pyrénées- Atlantiques	17
bvg106	Luys réunis - Louts	11	2	40,64	<b>40</b>	Landes	9
bvg107	Lède	14	1	47	<b>47</b>	Lot-et- Garonne	14
bvg108	Lèze	6	2	09,31	<b>09</b>	Ariège	4
bvg109	Lées	9	2	64,65	<b>64</b>	Pyrénées- Atlantiques	7
bvg110	Marguestaud - Nadesse - Lambon - Tessonne	9	1	82	<b>82</b>	Tarn-et- Garonne	9
bvg111	Maronne	27	2	15,19	<b>15</b>	Cantal	15
bvg112	Midour - Douze	35	2	40,32	<b>40</b>	Landes	18
bvg113	Midouze	24	1	40	<b>40</b>	Landes	24
bvg114	Moron et ruisseau des Marguerites	8	1	33	<b>33</b>	Gironde	8
bvg115	Nauze - Céou - Enéa	27	2	24,46	<b>24</b>	Dordogne	14
bvg116	Nestes	26	1	65	<b>65</b>	Hautes- Pyrénées	26
bvg117	Nive	30	1	64	<b>64</b>	Pyrénées- Atlantiques	30
bvg118	Né	13	2	16,17	<b>16</b>	Charente	10

bvg	nom_bvg	nb_m e_par _bv	nb_dep_ par_bv	list_dep_ par_bv	dep_pi lote	nom_dep_pi lote	nb_me_s ur_dep_ pilote
bvg119	Osse Gélise	31	4	32,47,40, 65	<b>32</b>	Gers	18
bvg120	Ourbise	2	1	47	<b>47</b>	Lot-et- Garonne	2
bvg121	Ourse et Nistos	6	1	65	<b>65</b>	Hautes- Pyrénées	6
bvg122	Palais (Ratut) - Barbanne	8	1	33	<b>33</b>	Gironde	8
bvg123	Palais - Lary	10	3	17,16,33	<b>17</b>	Charente- Maritime	5
bvg124	Pays de Serres Garonne	3	1	47	<b>47</b>	Lot-et- Garonne	3
bvg125	Rivieres Gasconnes	2	1	65	<b>65</b>	Hautes- Pyrénées	2
bvg126	Rivières de l'Angoumois	13	1	16	<b>16</b>	Charente	13
bvg127	Saison	20	1	64	<b>64</b>	Pyrénées- Atlantiques	20
bvg128	Salat - Volp	47	2	09,31	<b>09</b>	Ariège	34
bvg129	Saudrune	1	1	31	<b>31</b>	Haute- Garonne	1
bvg130	Save	25	3	32,31,65	<b>32</b>	Gers	17
bvg131	Saye - Galostre	10	2	33,17	<b>33</b>	Gironde	8
bvg132	Seudre	16	1	17	<b>17</b>	Charente- Maritime	16
bvg133	Son - Sonnette	4	1	16	<b>16</b>	Charente	4
bvg134	Sor	21	3	81,11,31	<b>81</b>	Tarn	17
bvg135	Sources Dordogne - Rhue	45	3	63,15,19	<b>63</b>	Puy-de- Dôme	24
bvg136	Sère	8	1	82	<b>82</b>	Tarn-et- Garonne	8
bvg137	Séoune	8	2	82,47	<b>82</b>	Tarn-et- Garonne	5
bvg138	Tardoire	15	3	16,87,24	<b>16</b>	Charente	8
bvg139	Tarn - Agout - Tescou	13	3	31,82,81	<b>31</b>	Haute- Garonne	5
bvg140	Tarn - Dourdou - Rance	50	3	12,81,34	<b>12</b>	Aveyron	43
bvg141	Tarn - Rance - Sarlan	9	1	81	<b>81</b>	Tarn	9
bvg142	Tarn - Sarlan - Agout	25	1	81	<b>81</b>	Tarn	25
bvg143	Tarn amont	46	3	48,12,30	<b>48</b>	Lozère	23
bvg144	Tarn du Tescou à la Garonne	7	1	82	<b>82</b>	Tarn-et- Garonne	7
bvg145	Tescou	6	2	82,81	<b>82</b>	Tarn-et- Garonne	5
bvg146	Thoré	17	2	81,34	<b>81</b>	Tarn	16
bvg147	Thèze - Lémance	11	3	47,24,46	<b>47</b>	Lot-et- Garonne	7

<b>bvg</b>	<b>nom_bvg</b>	<b>nb_m e_par _bv</b>	<b>nb_dep_ par_bv</b>	<b>list_dep_ par_bv</b>	<b>dep_pi lote</b>	<b>nom_dep_pi lote</b>	<b>nb_me_s ur_dep_ pilote</b>
bvg148	Tolzac	6	1	47	<b>47</b>	Lot-et-Garonne	6
bvg149	Touch	16	1	31	<b>31</b>	Haute-Garonne	16
bvg150	Trec - Canaule	4	1	47	<b>47</b>	Lot-et-Garonne	4
bvg151	Truyère	94	3	15,48,12	<b>15</b>	Cantal	40
bvg152	Tude	9	1	16	<b>16</b>	Charente	9
bvg153	Viaur	40	3	12,81,82	<b>12</b>	Aveyron	35
bvg154	Vère	9	2	81,82	<b>81</b>	Tarn	8
bvg155	Vézère amont	45	3	19,24,87	<b>19</b>	Corrèze	42
bvg156	Vézère aval	23	1	24	<b>24</b>	Dordogne	23

## **Annexe n°2 : Outils et documents mis à disposition pour la consultation**

### **Note de consigne du STB**

La présente note a été rédigée par le STB à l'attention des STL-MISEN pour les guider dans cette étape de consultation technique. Elle est hébergée sur le site internet dédié à la consultation <https://aeag-consultation.geo-hyd.net>.

### **Site internet dédié à la consultation**

Un site internet est ouvert le temps de la consultation. Ce site, est sécurisé par un mot de passe unique pour l'ensemble des utilisateurs. Il est accessible à l'adresse suivante :

<https://aeag-consultation.geo-hyd.net>

Il contient :

- le catalogue des fiches de méthodes pour tous les types de masse d'eau (pression domestique, industrielle, pollutions diffuses, prélèvements, altérations hydromorphologiques, état)
- le catalogue des fiches par masses d'eau (2680 fiches masses d'eau rivière et 144 fiches masses d'eau souterraine) et par BV de gestion (156 BV)
- le module de formation MISEN,
- le fichier à plat des données mobilisées à la ME incluant les incohérences et priorités bassin (ME nécessitant un avis des STL et présentant les champs qui ont conduit le bassin à mettre la ME en priorité bassin)
- Une page « questions fréquentes » permettra de répondre au fil de l'eau aux questions récurrentes des MISEN et STL sur des aspects généraux et de méthodes

### **Serveur cartographique dédié à la consultation**

Un serveur cartographique conçu pour la consultation, accessible à l'adresse suivante : <https://aeag-consult-carto.geo-hyd.net> propose un accès cartographique aux données mis à disposition lors de cette consultation.

### **Outil de BAncarisation des avis en ligne (OUBA) destiné à valider le pré-diagnostic sur l'état et les pressions à la masse d'eau**

L'outil de bancarisation des avis utilisé pour consulter les STL lors de l'EDL 2013 a été rouvert dès juillet 2016. Il permet aux membres des STL de contribuer en permanence à la construction du futur état des lieux. Les membres STL qui sont aujourd'hui considérés comme utilisateurs de OUBA sont les DDT, DREAL, SD AFB, et délégations AEAG. Si, localement, il est souhaité d'élargir la contribution en permettant à d'autres membres des STL/MISEN élargis de renseigner des avis (EPTB, ARS, CD et CR, animateurs de SAGE, techniciens de rivières,...), il est demandé de l'indiquer préalablement aux gestionnaires AEAG de l'outil. Ces membres devront se conformer aux règles de dépôt d'avis définies ci-dessus .

L'outil de bancarisation des avis est accessible à l'adresse suivante : <http://avisme.eau-adour-garonne.fr/>.

Sa notice et manuel d'utilisation sont directement déposés dans OUBA.

En préalable à la phase de consultation des STL sur l'EDL 2019 de novembre 2018 à mars 2019 l'outil OUBA a été mis à jour avec les données du pré-diagnostic bassin (état, pressions, risques) issues de la mise à jour des modèles.

A noter : La consolidation des actions pour les pré-PAOT 2022-2027 se fera en dehors de l'outil OUBA dans IFEPABO

**Outil de bancarisation des actions des pré-PAOT : IFEPABO (Instrument Facilitant l'Exploitation des Pressions et des Actions Bancarisées dans Orose)**

Ce site est accessible à l'adresse suivante :  
<https://ifepabo.pilogis.fr/IFE/appli/index/appli.htm>

Il est destiné à bancariser les actions des pré-PAOT 3ème cycle et permet de cibler les masses d'eau à examiner en priorité.

## Annexe n°3 : Dispositif d'accompagnement de la concertation élaboré par le STB

### 5 et 6 novembre 2018 : séminaire des MISEN

Un séminaire des MISEN proposé les 5 et 6 novembre à Agen marquera le début de la consultation technique. Il a pour objectif d'accompagner la consultation des STL-MISEN sur l'état des lieux 2019 et les pré-PAOT 2022-2027 et de favoriser l'appropriation des méthodes et consignes pour l'état des lieux 2019 et les pré-PAOT.

### Journées de sensibilisation à la problématique des eaux souterraines

Préalablement à la consultation, 4 journées destinées à sensibiliser au fonctionnement et aux enjeux des eaux souterraines les personnes concernés par la consultation ont été proposées en octobre .

N°	Dates	Lieu de réunion	MISEN associée	Commentaire
1	Lundi 15 octobre-	Toulouse. Siège de l'agence de l'eau Adour-Garonne. Salle Garonne	MISEN 31	Sud bassin (Garonne) et massif des Pyrénées (31 et 09)
			MISEN 81	
			MISEN 82	
			MISEN 09	
			<i>MISEN 11</i>	
2	Mardi 16 octobre-	Tarbes Salle Haras (réservation faite par délégation Pau)	MISEN 64	Sud bassin (Adour) et massif des Pyrénées (64, 65)
			MISEN 65	
			MISEN 40	
			MISEN 32	
3	Jeudi 18 octobre	Brive - CCI	MISEN 19	Contexte de socle et de bordure de Dordogne, Lot, amont Tarn et Aveyron Karst (46 et 12) Volcanisme (12, 15, 63)
			MISEN 15	
			MISEN 46	
			MISEN 12	
			<i>MISEN 63</i>	
			<i>MISEN 87, 23</i>	
			<i>MISEN 30, 34, 48</i>	
4	Vendredi 19 octobre	Arigues-près-Bordeaux Campus Atlantica - salle Agora Leyre	MISEN 33	Charentes et nappes de Gironde
			MISEN 16	
			MISEN 17	
			MISEN 24	
			MISEN 47	
			<i>MISEN 86, 79</i>	

### Réunion de formation proposée à chaque MISEN

Préalablement à la consultation technique et afin de présenter les méthodes d'actualisation des pressions et de l'état des masses d'eau et les outils mis à votre disposition, 1 réunion de formation est proposée à chaque MISEN pour favoriser la bonne appropriation des méthodes et résultats.

L'organisation matérielle relève des MISEN.

Le calendrier des formations est rappelé ci-dessous.

N°	Réunion	Dates envisagées	Lieu de réunion	MISEN associée
1	MISEN 31	Jeudi 8 nov	Toulouse Cité administrative -TIs- Salle A503	MISEN 11
2	MISEN 64	Vendredi 9 nov	Pau. DDTM des pyrénées Atlantiques- Pau. salle Kakoueta	
3	MISEN 16	Lundi 12 nov	Angoulême Salle DDTM Angoulême	MISEN 86
4	MISEN 32	Lundi 12 nov	Auch DDT de Auch	
5	MISEN 17	Mardi 13 nov	La Rochelle: Salle Chasseloup-Laubat ancienne cité administrative DDE	MISEN 79
6	MISEN 65	Mardi 13 nov	Tarbes Salle Charles de Gaulle à la Préfecture 65	
7	MISEN 19	Jeudi 15 nov	Tulle salle A. cité administrative de Tulle	MISEN 23
8	MISEN 82	Jeudi 15 nov	Montauban Salle polyvalente RDC de la DDT82	
9	MISEN 15	Vendredi 16 nov	Aurillac Salles Barrier N et S. DDT du Cantal	MISEN 63
10	MISEN 46	Vendredi 16 nov	Cahors Salle 616 – DDT46	
11	MISEN 47	Lundi 19 nov	Agen Salle DDT 47 salle 46	
12	MISEN 12	Lundi 19 nov	Rodez Grande salle .DDT 12	MISEN 30, 34, 48
13	MISEN 40	Mardi 20 nov	Mont de Marsan DDTM Salle Midouze	
14	MISEN 81	Mardi 20 nov	Albi Salle RDC bâtiment D I. DDT tarn	
15	MISEN 09	Jeudi 22 nov	Foix DDT de l'Ariège Salle, 1 <sup>er</sup> étage Fenouillet	
16	MISEN 33	Jeudi 22 nov	Bordeaux délégation de l'agence de l'eau à Bordeaux- salle Boutonne	
17	MISEN 24	Vendredi 23 nov	Périgueux Salle Sylvie Trémouille – DDT24	MISEN 87

### Contact des personnes ressources du STB pour l'EDL

Les équipes de l'agence de l'eau, de la délégation de bassin et de l'AFB sont mobilisées depuis janvier 2018 pour la préparation du pré-diagnostic et les outils et supports à produire à destination des MISEN.

Pour toute interrogation sur l'état des lieux, vous pouvez vous adresser aux pilotes de ce projet :

- AEAG : Marie-Christine Moulis et Matthieu Jost
- DREAL de bassin : Guillaume Farre
- AFB : Jean-Marie Hamonet

Ainsi qu'à vos correspondants planification dans les régions :

- DREAL Occitanie : Cécile Touya
- DREAL Nouvelle Aquitaine : Marina Maumy, Aurore Bascouert et Côme Durand
- DREAL Auvergne Rhône Alpes : Sandrine Coulaud

## **Annexe n°4 : Aide à l'identification des actions dans les PAOT**

*Annexe disponible seulement en version électronique.*

Cette annexe présente un panel d'actions mobilisables pour réduire les pressions sur les eaux souterraines : Annexe n°4a

Elle présente également une note d'accompagnement aux services relative aux masses d'eau potentiellement recalibrées et un tableau des principaux leviers d'actions/interventions à retrouver dans les actions prioritaires des PAOT privilégiés est proposé ci-après : Annexe4a

## Annexe n°4-a-1 à la note d'accompagnement à la consultation des MISEN :

### Document d'accompagnement des services relatif aux masses d'eau potentiellement rurales et recalibrées

---

#### 1. Préambule

Lors du séminaire de mars 2017 relatif à la mise en œuvre et au suivi des PAOT, il avait été envisagé d'apporter des éléments permettant d'éclairer les services en charge de l'élaboration des PAOT sur les actions à prioriser pour les masses d'eau potentiellement rurales et recalibrées. L'apport de ces éléments devait se faire à partir d'une étude pilotée par l'Agence de l'eau portant sur l'identification et la caractérisation des cours d'eau ruraux recalibrés du bassin Adour-Garonne.

Cette étude s'est terminée fin 2017, le rapport est en ligne sur le site « Documents sur l'eau et la biodiversité »<sup>1</sup>.

Ce document d'accompagnement, s'appuyant sur les principaux résultats de l'étude susmentionnée, a pour objet de présenter :

- quelles sont ces masses d'eau potentiellement rurales et recalibrées et quelles sont leurs principales caractéristiques ;
- quelle stratégie d'intervention retenir pour ces cours d'eau et bassins versants concernés ;
- quelles natures d'actions envisager et prioriser pour ces masses d'eau.

#### 2. Principales caractéristiques des masses d'eau potentiellement rurales et recalibrées

##### 2.1. Où sont-elles ?

Le bassin Adour-Garonne se caractérise par de nombreux cours d'eau de taille petite à moyenne (largeur du lit mineur < 20 m), qui ont subi des travaux hydrauliques importants, dans les années 1960 à 1990, en vue de limiter la fréquence des périodes de submersion et de saturation en eau des terrains appartenant à leur lit majeur.

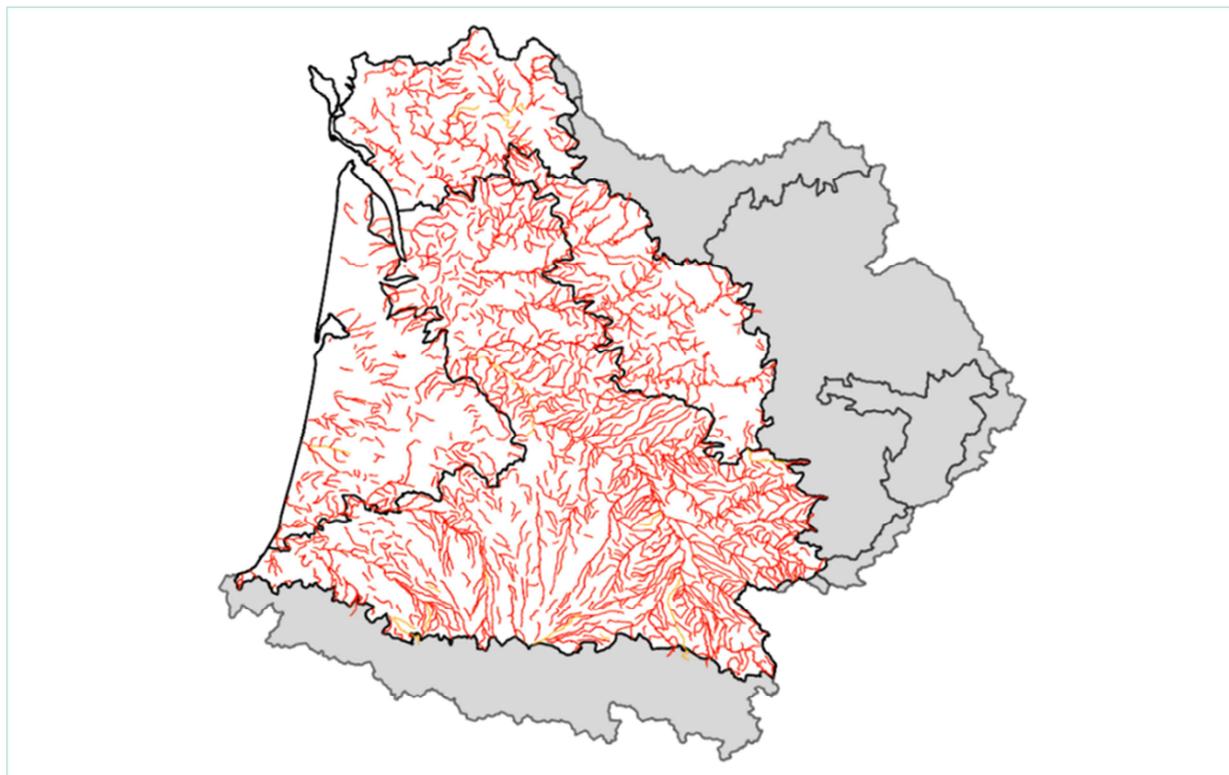
Ces travaux (années 1960 à 1980), en lien avec le développement agricole de la France, ont consisté à :

- Rectifier le tracé en supprimant des méandres ;

- Augmenter leur gabarit, par le reprofilage des berges ou le recalibrage du lit mineur, en augmentant sa largeur et/ ou sa profondeur ;
- Limiter les débordements sur le lit majeur, par l'endiguement rapproché du lit mineur, en réutilisant généralement les matériaux de curage.

Ces travaux hydrauliques ont porté essentiellement sur des cours d'eau de fonds de vallées.

A titre indicatif, on recense de 1300 à 1500 masses d'eau potentiellement<sup>2</sup> concernées, présentées sur la carte ci-après :



Il est à noter que ces natures de travaux hydrauliques ont continué et continuent d'être réalisés sur les secteurs de moyennes montagnes, notamment dans les régions des contreforts du Massif central et des Pyrénées. Ces travaux se font sur des moindres linéaires mais leur cumul peut aussi à terme dégrader les masses d'eau aujourd'hui en bon état.

## 2.2. Natures des travaux et aménagements réalisés

### 2.2.1. A l'échelle des lits mineur et majeur

Des travaux anciens (XIX<sup>ème</sup> ou antérieurs) avaient déjà pour vocations principales l'assainissement de zones jugées insalubres, la « défense » contre les inondations ou l'installation de moulins. Assez régulièrement, le recalibrage et la rectification des cours d'eau ont alors été associés à la « création » d'un lit mineur ou à son déplacement hors du talweg d'origine. Réalisés sans moyen mécanique lourd, ces travaux se sont étalés sur plusieurs décennies et n'ont concernés qu'un linéaire limité de cours d'eau.

Les travaux récents (années 1960 à 1990) résultent de la mise en œuvre d'une politique publique (traité de Rome, PAC, etc.), avec la mobilisation de moyens lourds. Ils ont été réalisés très rapidement sur un linéaire très important de cours d'eau et la plupart des bassins versants non montagnards.

<sup>2</sup> Nous utilisons ici le terme potentiellement car il n'est pas toujours possible d'apporter la preuve irréfutable (archives des travaux, témoignages, analyses diachroniques non réalisées pour toutes les masses d'eau) de leur caractère recalibré et/ou rectifié et/ou endigué.

Tels que présentés dans les documents techniques de l'époque, ils devaient d'abord servir à « assainir » les terrains à vocation agricole, par le fait de « désencombrer » le lit mineur des cours d'eau et d'augmenter ses capacités d'écoulement et de drainage (rectification, recalibrage, etc.). Cependant, le plus souvent, les travaux réalisés sont allés au-delà des préconisations : les bancs alluviaux ont été curés, la ripisylve a été coupée à blanc, les berges totalement dessouchées, etc.

En concentrant d'avantage les écoulements dans le lit mineur des cours d'eau recalibrés et en limitant le rôle d'écrêteur naturel des crues joué par leur lit majeur, ces travaux ont également favorisé l'érosion verticale du lit, accentué encore son gabarit et son encaissement par rapport aux terrains riverains. Cette déconnexion fonctionnelle des lits mineurs de leurs zones inondables a favorisé une mise en œuvre plus rapide et « efficace » des travaux et aménagements de remembrement et de drainage sur les terrains riverains de ces cours d'eau, voire l'ensemble de leur bassin versant.

### **2.2.2. A l'échelle du bassin versant**

Les travaux récents (seconde moitié du XXème) concernent des milliers de kilomètres de cours d'eau et leurs impacts s'ajoutent à ceux des modifications importantes et rapides concernant l'occupation des sols en lit majeur et, au-delà de l'espace rivière, sur de grandes surfaces des bassins versants associés.

En effet, à l'exception des zones de montagne, les travaux de remembrement et de drainage concernent l'ensemble du Sud-Ouest et donc du district Adour-Garonne car ils s'inscrivent dans la politique nationale visant à mettre en œuvre le traité de Rome (1957) dans le domaine de l'agriculture, à partir de 1962.

Ainsi, les aménagements associés aux travaux en rivière concernent principalement :

- La suppression des obstacles au ruissellement (haies, merlons , etc.) ;
- La simplification du parcellaire agricole ;
- La mise en culture et la forte mécanisation des pratiques, avec ou sans irrigation, avec ou sans drainage enterré ;
- La mise en plantation de rapport (peuplier, etc.) ;
- La construction de nombreux plans d'eau de stockage, le plus souvent à vocation agricole ;
- L'implantation d'infrastructures linéaires (routes, voies ferrées, etc.) et le développement de l'urbanisation (plus localement).

### **2.2.3. Objectifs de ces travaux et aménagements**

Dans le cas des masses d'eau CERR, les travaux pris en compte avaient principalement une vocation hydraulique, sans aucune préoccupation environnementale (politique rurale de l'époque), à savoir :

- Réduire les débordements en lit majeur ;
- Favoriser le drainage des parcelles riveraines.

Associés aux aménagements sur les bassins versants, ils ont effectivement eu des impacts directs sur les compartiments et les processus relatifs à l'hydromorphologie des cours d'eau. Les variables de contrôle majeures, que sont les flux liquides (hydrologie) et les flux solides (transit sédimentaire) ont été et sont encore affectées, faisant même envisager des situations de quasi irréversibilité de certains impacts.

A leur tour les évolutions de l'hydromorphologie (hydrologie, morphologie, processus, etc.) des hydrosystèmes fluviaux se répercutent sur les habitats et les peuplements, donc sur l'état ou le fonctionnement écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques ou humides associés.

Combinés aux impacts de nombreux changements de pratiques, de l'introduction de nombreuses essences végétales ou espèces animales exotiques et envahissantes, les répercussions sur l'état écologique des masses d'eau CERR est généralement marqué, avec, là aussi, des doutes quant aux possibilités effectives d'une bonne récupération, de

l'atteinte d'un « bon état » ou du possible retour à une situation ancienne (antérieure aux principaux travaux).

## 2.3. Impacts majeurs constatés sur l'état et le fonctionnement des cours d'eau

### 2.3.1. Compartiments et processus impactés

Les principaux éléments impactés couvrent l'ensemble des processus qui caractérisent le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau, ainsi que l'ensemble des compartiments physiques et biologiques qui, potentiellement, permettent d'en définir l'état et le fonctionnement écologiques. Ils sont présentés ci-après :

Domaines impactés	Compartiments et/ ou processus impactés
L'hydrologie et l'hydrogéologie	Le régime et la dynamique des crues Le régime des étiages Les échanges rivière/nappe
La morphologie du lit mineur	Le tracé en plan et la pente longitudinale Le gabarit L'encaissement lit mineur/ lit majeur Le matelas alluvial et les substrats alluviaux
Les processus hydrodynamiques	L'écrêtement et l'amortissement des crues Les processus érosifs en lit mineur Le transit sédimentaire et sa continuité
Les terrains riverains et le bassin versant	Les connexions latérales et le fonctionnement des annexes fluviales Le fonctionnement des zones humides, riveraines ou non La teneur en eau des sols Le rapport ruissellement/ infiltration Le comportement hydrologique des bassins versants L'érosion des sols Le transit sédimentaire
La qualité de l'eau	La turbidité La température Les pollutions chimiques
Les boisements rivulaires et alluviaux	La ripisylve (continuité, composition, etc.) Les boisements alluviaux (renouvellement, composition, etc.)
Les habitats et les peuplements aquatiques	Les habitats aquatiques Les peuplements aquatiques (composition, biomasse, etc.)

### 2.3.2. Les principaux niveaux de perturbation

Malgré une mise en œuvre en cours sur un grand nombre de ces cours d'eau et la mobilisation de moyens mobilisés via la mise en œuvre de programme pluriannuel de gestion des cours d'eau, l'atteinte des objectifs DCE attribués aux masses d'eau CERR est souvent incertaine et reste à ce jour inaboutie.

Faute de disposer d'une analyse ou de données au cas par cas, il n'est pas possible de déterminer précisément quels sont les éléments qui ont empêché ou limitent encore le succès de la restauration de chaque cours d'eau rural recalibré.

Cependant, les études de cas et les retours d'expérience analysés mettent en évidence des constantes, qui interviennent très fréquemment, même si c'est à des degrés et selon une hiérarchie diverse, pour chaque masse d'eau considérée.

Les impacts identifiés touchent les variables de contrôle du fonctionnement des hydrosystèmes fluviaux, flux liquides et solides, et conduisent par conséquent, à des modifications concernant tous les processus hydromorphologiques et tous les paramètres caractérisant l'état morphologique et biologique des cours d'eau CERR.

Des facteurs, naturels ou anthropiques, sont identifiés comme étant potentiellement limitants. Leur influence a été ou reste forte et sera difficile ou longue à réduire significativement (Cf. rapport final, phase B - § 4.4 et 4.5).

D'autres freins ou obstacles à la mise en œuvre d'une restauration efficace ont également été identifiés et sont rappelés ci-après.

### **Le déficit chronique en eau**

La moindre rétention des eaux de pluie dans les sols et les nappes superficielles, l'efficacité des aménagements privilégiant le drainage, ainsi que la concurrence entre usages anthropiques de l'eau et besoins des milieux aquatiques conduisent à un déficit chronique en eau pour de nombreuses masses d'eau CERR.

Celui-ci se matérialise notamment par des étiages plus sévères, voire des assecs plus fréquents et étendus.

Ce déficit ne peut être modifié sans intervenir à la fois sur la rétention d'eau dans les sols, par un changement des pratiques agricoles à l'échelle du bassin versant, et sur les échanges rivière/ nappe, ce qui suppose de rétablir le fonctionnement du lit majeur, donc les inondations, en réduisant l'encaissement et/ ou l'endiguement du lit mineur.

### **Le manque de matelas alluvial et de sédiments grossiers mobilisables**

La réduction/disparition du matelas alluvial, normalement présent au fond du lit mineur, réduit la présence d'une zone hyporhéique et l'efficacité des processus d'auto-épuration, qui ne contribuent donc pas à l'obtention d'une eau de bonne qualité.

Par ailleurs, elle constitue une dégradation, souvent sévère, des conditions d'habitat favorables à la faune aquatique.

Pour restaurer un matelas épais, continu et renouvelable, en fonction des crues morphogènes, il faudrait des volumes de granulats bien supérieurs à ceux dont disposent effectivement les cours d'eau concernés. Ce déficit est également patent si l'on considère les besoins relatifs aux processus d'érosion et de charriage, d'une part, ou ceux se rapportant aux travaux de recharge granulaire pouvant être entrepris par les gestionnaires de cours d'eau, d'autre part.

### **Le manque d'espace dédié au fonctionnement des cours d'eau**

Du fait des travaux initiaux (rectification, recalibrage, endiguement) et de l'incision de leur lit mineur, l'espace de fonctionnement des cours d'eau ruraux recalibrés est généralement réduit à un chenal d'écoulement unique, encaissé et chenalisé.

Leur lit majeur et leur espace de mobilité sont peu voire pas fonctionnels, ce qui limite les capacités d'ajustements morphologiques, les échanges rivière/ nappe et la continuité du transit sédimentaire.

Les terrains riverains, « gagnés » du fait d'une moindre fréquence des inondations et d'un meilleur drainage, sont aujourd'hui dédiés aux cultures, pour une agriculture intensive, secondairement à l'urbanisation ou au développement des infrastructures linéaires (routes, réseaux, etc.).

Associées à la question de la maîtrise ou de la propriété foncière, ces contraintes socio-économiques constituent des obstacles à la mise en œuvre d'une restauration effective du fonctionnement de ces espaces tampons, ce qui limite la portée des autres mesures, notamment celles confinées au seul lit mineur.

### **Une qualité physico-chimique de l'eau peu compatible avec la vie aquatique**

Pour les cours d'eau ruraux recalibrés, l'état des lieux du SDAGE indique souvent que la non-atteinte du bon état DCE découle d'une mauvaise qualité de l'eau, généralement du fait des pollutions d'origine agricole.

Depuis la mise en œuvre de la DCE, cette situation a peu évolué, faute d'avoir pu agir sur ses causes, à une échelle et avec une ampleur suffisante.

Ce frein, directement lié aux pratiques agricoles, peut évoluer mais à condition que les acteurs concernés soient nombreux à adopter les changements nécessaires et dans un délai court.

### **Le temps long de la mise en œuvre des « corrections » et de la réponse des sols et des milieux aquatiques**

Directement sous la dépendance d'actions étendues à l'échelle du bassin versant, de l'espace rivière et du réseau hydrographique, la restauration des cours d'eau ruraux recalibrés se heurte à la question de la durée, donc des échéances au sens de la DCE.

Le temps d'élaboration et de mise en œuvre d'un véritable projet de « restauration intégrée », incluant pleinement le volet agricole, est estimé entre 5 et 10 ans. Le temps de réponse des milieux concernés, pour atteindre des évolutions favorables significatives, est estimé à au moins 15 à 20 ans, en particulier pour la structure et la teneur en matière organique des sols, nécessaires pour réduire significativement les impacts observés sur l'hydrologie et la qualité des eaux.

A tous ces principaux niveaux de perturbation, il faut ajouter le changement climatique qui aggravera ou amplifiera ces impacts (inondations, coulée de boues, transfert de substances...).

## **3. Stratégie d'intervention pour ces cours d'eau**

Les principales difficultés pour aller vers une amélioration du fonctionnement hydrodynamique et de la qualité de l'eau et des habitats aquatiques de ces cours d'eau, sont :

- faire face à une combinaison d'impacts toujours présents liés aux travaux passés mais aussi liés aux pratiques actuelles,
- agir sur le seul lit mineur ne sera pas suffisant pour atteindre un état fonctionnel durable, il faut donc agir aux différentes échelles (lit mineur, lit majeur et versant) et construire des programmes d'action sur des temps longs (la mise en œuvre de certaines actions dépendants d'acteurs économiques eux-mêmes dépendants de l'évolution socio-économique des territoires dans les années à venir),
- obtenir des résultats incertains malgré la volonté et la dynamique mise en œuvre sur les territoires.

### **3.1. Les principes à rechercher**

#### **3.1.1. Réduire les impacts et éviter de nouveaux impacts**

D'une manière générale, les impacts identifiés touchent tous les compartiments et processus hydromorphologiques sont nombreux, avec des effets combinés, voire d'amplification ou d'auto-alimentation, qui les rendent non seulement pérennes mais également évolutifs, au-delà de la seule période d'application des contraintes qui en sont à la cause première.

Par exemple, même si les travaux en rivière n'ont plus lieu, la destruction du matelas alluvial et l'incision du lit mineur peuvent perdurer, du fait des conditions hydrodynamiques héritées des modifications subies à l'époque du recalibrage.

Même si les modifications du parcellaire sont achevées, les pratiques culturales qui favorisent le ruissellement plutôt que l'infiltration, le drainage plutôt que la rétention de l'eau dans les sols, perdurent, voire évoluent encore de manière défavorable pour le régime hydrologique des cours d'eau situés en aval.

La prise en compte des facteurs limitants et des obstacles à la mise en œuvre du projet de restauration intégrée sera également un critère déterminant pour choisir un objectif adapté au cas par cas.

**Dans tous les cas, il sera recherché un objectif de réduction des impacts avant un objectif de bon état.**

### 3.1.2. Avoir une approche multi-acteurs et multi-spatiale

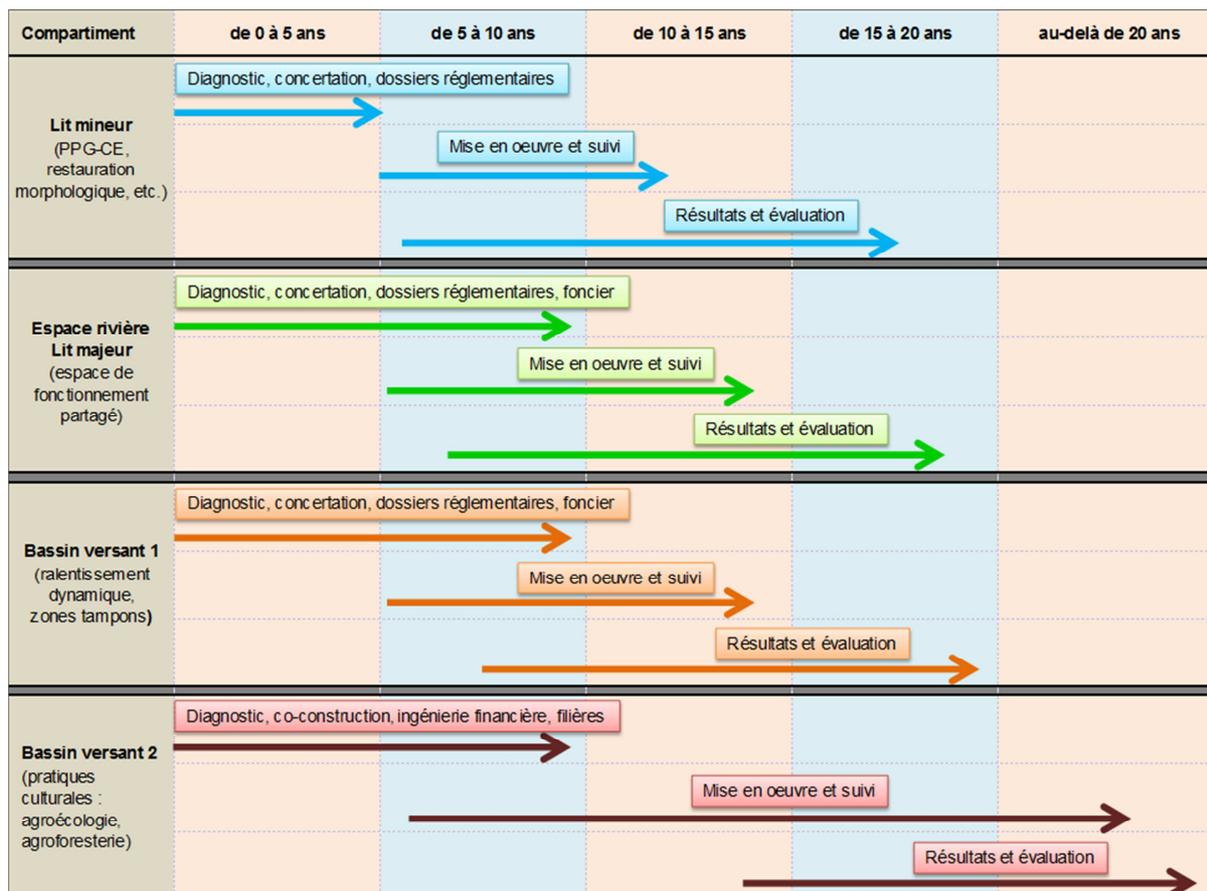
Pour ces masses d'eau, il est attendu que les EPCI-FP et les syndicats mixtes exerçant la compétence GEMAPI élaborent et mettent en œuvre des programmes pluriannuels de gestion (PPG) des cours d'eau adaptés au niveau de perturbation des masses d'eau RR. Il sera recherché une combinaison d'actions de type travaux relatifs à l'espace de fonctionnement des cours d'eau et d'actions de sensibilisation/communication/démarche expérimentale pour les actions à l'échelle du bassin versant. La prise de compétence de l'item « 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols » de l'article L211-7 du code de l'environnement sera recherchée.

Il sera recherché pour ces territoires et les masses d'eau correspondantes des natures d'actions complémentaires aux actions « lit mineur » touchant les autres compartiments, lit majeur et versants, impliquant de fait les collectivités et les acteurs agricoles.

Il sera nécessaire d'inscrire ces actions dans un temps long, c'est-à-dire de définir une stratégie de gestion des ces bassins versants avec une déclinaison opérationnelle qui se traduira dans chaque PPG et déclaration d'intérêt général associée.

### 3.1.3. Inscrire les actions et leurs effets dans un temps très long

La politique publique, qui a permis d'accompagner la modernisation de l'agriculture en France et qui est aussi à l'origine de la transformation des paysages et du fonctionnement des milieux aquatiques, s'est faite sur une quarantaine d'année (début des années 1960 à la fin des années 1990). Les efforts à consentir aujourd'hui pour réduire les impacts associés au fonctionnement des cours d'eau, voire à en améliorer le fonctionnement ne se fera lui aussi que dans un temps aussi long, sinon beaucoup plus long. En conséquence, il faut tenir compte de cette temporalité dans l'analyse des actions à porter sur les bassins versants de ces masses d'eau.



### 3.1.4. Avoir une synergie avec les autres politiques publiques

Compte tenu du contexte rural et fortement agricole des masses d'eau concernées et de la nouvelle compétence GEMAPI devenue obligatoire au 01/01/2018, il est attendu une

mobilisation et un investissement communs des collectivités concernées et des acteurs agricoles au sens large.

Il faut arriver à obtenir pour ces bassins versants :

- D'une part, une implication des collectivités dans la mise en œuvre d'actions à l'échelle des espaces de fonctionnement le plus tôt possible, de les encourager à intervenir également sur les aménagements agro-écologiques de bassin versant en lien avec les approches trames vertes et bleues par exemple ;
- D'autre part, une implication des acteurs agricoles locaux en s'appuyant notamment sur toutes initiatives en lien avec la conservation des sols, l'agro-écologie et l'agriculture biologique et/ou en lien avec une gestion optimisée de la ressource en eau.

Le pari est ici d'avoir réalisé un certain nombre d'actions dans l'espace de fonctionnement des cours d'eau, voire à l'échelle du bassin versant, en vue de réduire les impacts actuels sur les fonctions biologiques et physico-chimiques des milieux aquatiques et de parvenir à une amélioration plus durable pour les fonctions physiques des milieux quand les pratiques agricoles auront elles aussi durablement été adaptées à la capacité de résilience des milieux.

Pour être plus efficace, la politique de l'eau doit être combinée aux autres politiques publiques en place sur les territoires, notamment celles relatives à la biodiversité, à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire mais aussi celles relatives aux évolutions de l'agriculture.

### 3.1.5. Suivre et évaluer les étapes de la mise en œuvre de ces programmes

Dans le cas des masses d'eau CERR, les descripteurs DCE ne sont pas suffisants. Les indicateurs d'état doivent être complétés par des indicateurs d'évolution.

En effet, l'objectif opérationnel n'est pas d'atteindre un état prédéfini mais bien d'enclencher une dynamique qui, à terme, pourra seule aboutir à une réduction des impacts et à une évolution positive de l'état et du fonctionnement hydromorphologiques et écologiques des masses d'eau concernées.

Les indicateurs complémentaires à définir auront donc pour vocation de **mettre en évidence ce qui a évolué** d'une date à une autre, en prenant en compte :

- Les différentes **étapes de la mise en œuvre** du projet « eau et territoires », de la réalisation du diagnostic contextualisé à la mise en œuvre des travaux et des nouvelles pratiques ;
- Les différents **compartiments** objets des interventions, notamment le lit mineur, l'espace de fonctionnement et le bassin versant ;
- Les **principaux facteurs** qui contrôlent l'évolution de l'état et du fonctionnement hydromorphologiques des masses d'eau CERR, en particulier les facteurs limitants (hydrologie, matelas alluvial, temps de réponse des sols, etc.), les freins et obstacles (maîtrise foncière, acceptabilité sociale, etc.) ou les variables d'ajustement (mobilité latérale, dynamique du charriage, etc.).

Cette partie du projet nécessite un **état initial adapté et complet** concernant les descripteurs choisis.

## 3.2. Les éléments indispensables à une approche adaptée aux cours d'eau ruraux recalibrés

### 3.2.1. Viser des objectifs de réduction des impacts plutôt que correspondre à une référence<sup>3</sup>

La logique du projet de « restauration » intégrée ne devrait pas être de revenir à un état antérieur (sans pression ni impact anthropique) mais de chercher à atténuer les effets

---

<sup>3</sup> Eléments issus d'un rapport scientifique « Accompagner la politique de restauration physique des cours d'eau – Eléments de connaissance » – Bassin Rhône Méditerranée, 2016

des pressions (récentes ou actuelles) pour, à terme, inverser les tendances de dégradation actuellement observées.

Au niveau du bassin versant, il s'agit de récupérer une capacité à retenir/ infiltrer l'eau de pluie et de limiter les phénomènes de lessivage et d'érosion des sols.

Au niveau de l'hydrosystème fluvial, Il s'agit de disposer à nouveau d'un espace de fonctionnement suffisamment étendu et continu pour que s'expriment efficacement les processus qui permettent l'amortissement de la dynamique des crues (inondation, mobilité), la recharge des nappes phréatiques, la rétention/ consommation des polluants et des M.E.S. en provenance des coteaux et des versants.

Au niveau du lit mineur des cours d'eau, il s'agit de retrouver un régime hydrologique moins modifié (crues morphogènes, étiages, etc.), une dynamique atténuée, une morphologie diversifiée, capable de s'ajuster aux flux liquides ou solides et constituant, avec des substrats plus présents, des conditions d'écoulement et d'habitat accueillantes pour les peuplements floristiques et faunistiques autochtones.

Cette stratégie de « restauration » est donc basée sur des objectifs ciblés (réduire certains impacts identifiés) plutôt que sur une référence (état passé ou futur) à laquelle correspondre.

### **3.2.2. Intégrer les enjeux du territoire**

La « restauration » intégrée doit reposer sur des objectifs pragmatiques et réalistes. Pour relever de l'intérêt général, ces derniers doivent concilier des usages raisonnés des rivières avec un développement durable de la société et s'appliquer à une échelle cohérente de gestion des ressources, des processus et des milieux impliqués.

Dans cette optique, le patrimoine écologique et paysager, la pérennité des ressources liées à l'eau, le cadre de vie, le développement social et économique des territoires, la sécurité des biens et des personnes, etc. peuvent constituer des intérêts convergents vers la préservation/restauration des services écosystémiques qui participent au bien-être humain.

Pour que le plus grand nombre possible d'acteurs se sentent bénéficiaires potentiels de la réussite du projet et participent à son élaboration et à sa mise en œuvre d'une manière constructive, il doit donc intégrer tous les enjeux du territoire et prendre en compte les éléments de contexte nécessaires à la conception de mesures adaptées.

En définitif, il s'agit d'analyser le fonctionnement des milieux aquatiques dans leur contexte socio-économique, c'est-à-dire faire des liens avec la pérennité des ressources liées à l'eau, le patrimoine écologique et paysager (biodiversité), les risques notamment inondation et érosion des sols, le changement climatique et le développement économique (loisirs, tourisme, agriculture...).

### **3.2.3. Définir un espace de fonctionnement des cours d'eau**

Cet espace doit comprendre les lits mineur et majeur mais aussi les infrastructures agro-écologiques et zones tampons qui sont autant d'éléments du bassin versant contribuant au fonctionnement global des milieux aquatiques.

Si dans un 1<sup>er</sup> temps, les guides techniques (Détermination de l'espace de liberté des cours d'eau – Rhône Méditerranée Corse, 1998) et approches (Reconquête de l'espace de mobilité – Institution Adour, à partir de 2005) ont essentiellement portés sur des cours d'eau à forte dynamique, un guide méthodologique « Délimiter l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau – AERMC, 2016 » s'adresse à tous les typologies de cours d'eau et élargit le propos simultanément à plusieurs périmètres relatifs à différents domaines :

- La morphologie et les évolutions du tracé/ style fluvial (espace de mobilité) ;
- L'hydraulique et l'expansion des crues (lit majeur) ;
- La biologique, en considérant également les connexions latérales et les annexes fluviales ;
- L'hydrogéologie, qui se réfère aux échanges rivière/ nappe ;

- La biogéochimie, qui se rapporte à la qualité/ pollution des eaux superficielles et aux processus (transfert, rejet, dépollution, etc.) qui lui sont liés.

Cette évolution méthodologique met bien en avant les éléments suivants :

- Les cours d'eau ne se réduisent pas à leur lit mineur car ils ont besoin d'un espace pour fonctionner de manière optimale ;
- Cet « espace rivière » ne concerne pas uniquement les cours d'eau à mobilité latérale marquée mais, potentiellement, tous ceux qui possèdent un lit majeur étendu ;
- Le fonctionnement optimal du cours d'eau et de son espace rivière s'analyse et se gère du point de vue hydraulique/ hydromorphologique mais aussi à partir des autres domaines pris en compte.

Même si elle est « limitée » à l'espace de fonctionnement du cours d'eau, cette démarche présente des similitudes importantes avec celle qui pourrait/devrait s'appliquer à l'échelle du bassin versant des cours d'eau ruraux recalibrés, notamment par la place importante qu'y occupent un diagnostic pluri-thématique, d'une part, la concertation des acteurs de l'aménagement du territoire, d'autre part.

### **3.2.4. Connaître ou mieux connaître les zones tampons, l'impact des retenues d'eau et l'érosion des sols**

Là où il apparaît une sensibilité forte du territoire à l'érosion des sols et/ou aux phénomènes de ruissellement et/ou à des régimes hydrologiques perturbés, il est souhaitable d'engager des diagnostics spécifiques sur ce ou ces problématiques

L'approche, au niveau de l'espace rivière, rappelée au 3.2.3 peut être complétée par d'autres démarches pouvant s'appliquer plus largement sur le bassin versant, en particulier :

- aménagement des zones tampons ;
- évaluation des impacts cumulés des retenues d'eau sur le milieu aquatique ;
- gestion de l'érosion des sols ;
- analyse des pratiques agricoles et leurs évolutions vers des pratiques plus résilientes vis-à-vis de l'environnement (agroforesterie, conservation des sols...).

#### **L'aménagement de zones tampons**

Le groupe technique « Intégration des zones tampons dans les bassins versants », de l'IRSTEA et de l'AFB/ONEMA (<http://www.irstea.fr/les-zones-tampons>) a produit un ensemble de guides, de fiches et d'outils qui présentent les divers intérêts des zones tampons, riveraines ou non des cours d'eau, et les multiples possibilités techniques pour les implanter au sein d'un bassin versant.

Cette mesure présente l'avantage de pouvoir être rapidement mise en œuvre, par exemple avant que les pratiques culturales aient été significativement modifiées. Elle constitue à la fois une mesure de non aggravation, voire d'atténuation des impacts, sur les pollutions diffuses notamment, et une solution qui permet d'attendre que d'autres mesures se mettent en place, pour agir directement sur les causes (couverture et travail des sols, utilisation de produits chimiques, etc.).

#### **L'évaluation des impacts cumulés des retenues d'eau**

Les documents issus de l'expertise scientifique collective sur « l'impact cumulé des retenues d'eau sur le milieu aquatique » (Irstéa, 2016) peuvent constituer une base méthodologique pour réaliser un diagnostic pertinent, dans la mesure où la présence des plans d'eau sur leur bassin versant constitue une pression importante pour de nombreux cours d'eau ruraux recalibrés. Cela peut contribuer à mieux caractériser les effets cumulés sur :

- L'hydrologie ;
- Le transport sédimentaire et l'hydromorphologie ;
- Les caractéristiques physico-chimiques des cours d'eau ;

- Le compartiment biologique du cours d'eau et de son bassin versant.

Pour certains bassins versants, c'est une approche indispensable pour identifier certains facteurs limitants ou des leviers d'action (<https://expertise-impact-cumule-retenues.irstea.fr/>).

### **La gestion de l'érosion des sols**

Au niveau national, l'érosion des sols est identifiée comme étant un risque fort à très fort, dans le centre et l'Ouest de la Bretagne, en Rhône-Alpes et dans le Sud-Ouest (source INRA, Gis-Sol). En Adour-Garonne, le lessivage et l'érosion des sols constituent des problématiques majeures sur le bassin versant de nombreux cours d'eau ruraux recalibrés. Ces constats ont conduit à affiner l'approche méthodologique pour préciser les éléments de diagnostic, d'une part, pour déterminer les leviers d'action et les mesures à mettre en œuvre, d'autre part.

Sur cette thématique, plusieurs guides ont été récemment publiés, qui peuvent servir de support pour engager une démarche de lutte contre ce processus :

- Guide de l'érosion – Lutter contre l'érosion – Chambre d'agriculture Nord-Pas-de-Calais, 2013 ;
- Démarche de lutte contre l'érosion des sols – De la préparation à la mise en oeuvre – Sage Midouze, Institution Adour, 2016 (<http://institution-adour.fr/index.php/documents-dusage.html>).

### **L'agro-écologie et l'agro-foresterie**

Les techniques favorables à la prévention des risques d'érosion des sols sont également intéressantes pour réguler le ruissellement et, plus globalement, l'hydrologie des bassins versants, en agissant également sur la teneur en eau des sols.

Le terme d' « agriculture de conservation » a été créé par la FAO en 2001, lors du « First World Congress on Conservation Agriculture », à Madrid. Il s'agit essentiellement de conserver la fertilité des sols agricoles, en les préservant contre les processus de dégradation, en particulier l'érosion et l'imperméabilisation (croûte, semelle, tassement).

La définition de la FAO comporte trois grands principes à appliquer simultanément :

- Couverture maximale des sols, par les résidus des cultures précédentes (appelés mulch) ou par des plantes de couverture implantées en intercultures ou en couverts vivants permanents ;
- Absence de retournement du sol par le labour et forte réduction, voire suppression, du travail du sol ;
- Allongement et diversification des successions culturales, à travers l'alternance de familles de plantes (légumineuses, céréales, crucifères) et recours aux cultures intermédiaires et aux associations de cultures.

#### **3.2.5. Connaître ou mieux connaître les initiatives et projets engagés dans les territoires**

Pour mener une approche globale et intégrée avec des premiers résultats significatifs ou du moins encourageants, il faut connaître les initiatives et approches pré-existantes ou pas sur le territoire concerné, notamment celles relevant des autres politiques publiques et plus particulièrement les démarches agricoles : programmes et réseaux d'agriculteurs (GIEE, OSAé, fermes 30000...), pratiques fondées sur l'agro-écologie/conservation des sols.

#### **3.2.6. Privilégier des démarches de co-construction et établir des projets adaptés aux territoires**

En l'absence d'un cadre réglementaire déjà établi sur lequel s'appuyer, faire évoluer autant d'acteurs et leurs pratiques sur des territoires aussi étendus nécessite de mettre en œuvre une démarche de co-construction à la fois ambitieuse, pragmatique, prenant pleinement en compte la réalité et les spécificités de chaque territoire.

Le retour des expériences déjà réalisées sur divers domaines et bassins versants (espace de mobilité, érosion des sols, agro-écologie, etc.) permettent de dégager des lignes directrices pour la conduite de tels projets.

D'une manière générale, il est fait le constat que les démarches participatives les plus poussées (négociation combinée à médiation) permettent d'aboutir à des solutions de qualité en matière d'appropriation des données techniques et scientifiques, d'émergence de solutions gagnant-gagnant ou de compromis partagés, de coût-efficacité, de partage et d'apprentissage des idées entre les acteurs<sup>4</sup>.

Plus la participation est poussée, meilleures sont les solutions qui en émergent. Il faut donc mettre l'accent sur l'intéressement des acteurs, dès le lancement du projet.

Il est également nécessaire de donner un sens territorial au projet. Le projet de « restauration intégrée » n'est donc pas (seulement, prioritairement) défini pour répondre à un objectif national ou européen, dans une approche descendante de la gestion de l'eau. Sa vocation première doit être de répondre aux besoins d'un territoire et de ses acteurs. C'est parce que l'eau et les écoulements les relient tous, les placent dans une situation de forte interdépendance, que ce territoire doit être une « unité hydrographique cohérente », donc le bassin versant, plutôt que la masse d'eau ou le cours d'eau.

A cette échelle pertinente, la démarche ascendante vise donc à définir, co-construire puis mettre en œuvre un projet de territoire autour du thème de l'eau, des milieux aquatiques et de leur gestion durable.

Il n'y a pas de recettes toutes faites applicables à tous les territoires, il faut garder les mêmes principes et les adapter aux spécificités locales.

## 4. Les interventions à privilégier

Les interventions à privilégier pour les masses d'eau potentiellement rurales et recalibrées doivent :

1. Etre issues d'un diagnostic et d'un programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques portant sur les quatre compartiments : lit mineur, lit majeur (espace de mobilité, annexes fluviales et boisements riverains des cours d'eau, prairies humides..), bassin versant et infrastructures agro-écologiques (réseaux de haies, bosquets, autres zones tampons...) ;
2. Avoir été co-construites et partagées avec les acteurs locaux concernés ;
3. Portées sur les différents compartiments avec des niveaux de mise en œuvre possiblement différents (animation – sensibilisation – concertation – diagnostic-enquête - travaux)

Un tableau des principaux leviers d'actions/interventions à retrouver dans les actions prioritaires des PAOT privilégier est proposé ci-après.

---

<sup>4</sup> Eléments issus d'un rapport scientifique « Accompagner la politique de restauration physique des cours d'eau – Eléments de connaissance » – Bassin Rhône Méditerranée, 2016

Annexe n°4-a-2 à la note d'accompagnement à la consultation des MISEN : Tableau associé à la note "Document d'accompagnement des services relatif aux masses d'eau potentiellement rurales et recalibrée"

Principales interventions/Leviers d'actions	MO	Outils / Démarches	Temps de mise en œuvre 5-10-20-30 ans			Niveau d'ambition fonctionnelle et spatiale			Fonctionnement physique		Fonctionnement physico-chimique		Fonctionnement biologique		Echelle d'intervention et d'efficacité	
						FORT	MOYEN	MODERE	Réduction des impacts portant sur	Domaines d'actions concernés	Réduction des impacts portant sur	Domaines d'actions concernés	Réduction des impacts portant sur	Domaines d'actions concernés		
<b>LIT MINEUR</b> Morphologie du lit mineur et continuités longitudinales	Diversification des conditions d'écoulement et d'habitats	GEMAPI	PPG-CE	5	10			😊	Modifications des caractéristiques hydromorphologiques (tracé, gabarit, pente, substrat)	Substrat, conditions d'écoulement et d'habitat au sein du lit mineur, faciès d'écoulement	Augmentation de la turbidité dans les cours d'eau et du risque de colmatage des substrats	Concentration des écoulements dynamiques et des crues	Modifications des peuplements floristiques ou faunistiques et des biomasses	Habitats aquatiques et humides Peuplements piscicoles Autres espèces animales inféodées Boisements rivulaires	Lit mineur	
	Reprofilage du lit mineur	GEMAPI	PPG-CE	5	10		😊	Tracé et gabarit du lit mineur								
	Reméandrage du lit mineur	GEMAPI	PPG-CE	5	10		😊									
	Recharge granulaire	GEMAPI	PPG-CE	5	10		😊	Substrat, conditions d'écoulement et d'habitat au sein du lit mineur, faciès d'écoulement		Fonctionnement des espaces tampons et des annexes alluviales						
	Suppression des impacts des obstacles à la continuité des flux sédimentaires	GEMAPI	PPG-CE	5	10		😊	Continuité longitudinale		Modifications des échanges rivière/nappe d'accompagnement						Chenalisation des cours d'eau
<b>LIT MAJEUR RAPPROCHE</b> Zones tampons riveraines et annexes fluviales	Restauration et entretien des chenaux secondaires	GEMAPI	PPG-CE/PAPI	5	10			😊	Modifications des échanges rivière/nappe d'accompagnement	Fonctionnement des espaces tampons et des annexes alluviales	Apports/rejets de polluants d'origine agricole ou urbaine	Fonctionnement des espaces tampons et des annexes alluviales	Modifications des peuplements floristiques ou faunistiques et des biomasses	Habitats aquatiques et humides Peuplements piscicoles Autres espèces animales inféodées Boisements rivulaires	Espace rivière	
	Reconstitution ou entretien des boisements alluviaux	GEMAPI	PPG-CE/PAPI	5	10		😊	😊								
	Reconstitution ou entretien d'un cordon rivulaire (ripsylve) continu et dense	GEMAPI	PPG-CE/PAPI	5	10		😊	😊								
	Mise en place et gestion des bandes enherbées	GEMAPI Acteurs agricoles	PPG-CE/PAPI	5	10			😊								
<b>LIT MAJEUR ETENDU</b> Espaces tampons (espace de mobilité, lit majeur) et continuité latérale	Suppression de merlons et digues, obstacles au débordement	GEMAPI	PPG-CE/PAPI	5	10	20		😊	Accélération de la formation et de la propagation des crues	Fonctionnement des espaces tampons et des annexes alluviales	Augmentation de la turbidité dans les cours d'eau et du risque de colmatage des substrats	Erosion des sols, production de matières en suspension Rétention, consommation, transformation des polluants	Modifications des peuplements floristiques et /ou faunistiques et biomasse	Habitats aquatiques et humides Peuplements piscicoles Autres espèces animales inféodées Boisements rivulaires	Espace rivière	
	Suppression de protections de berge en génie civil	GEMAPI	PPG-CE/PAPI	5	10	20		😊								
	Non intervention contre les érosions actives	GEMAPI	PPG-CE/PAPI	5	10	20		😊								
	Maîtrise de l'occupation et de l'utilisation des sols	GEMAPI	PPG-CE/PAPI	5	10	20		😊								😊
	Restauration d'obstacles (haies, merlons, etc...) au ruissellement	GEMAPI	PPG-CE/PAPI	5	10	20		😊								
	Limiter le drainage des sols et des zones humides riveraines	GEMAPI	PPG-CE/PAPI	5	10	20		😊								Accélération de la formation et de la propagation des crues Accentuation des étiages et des risques d'assecs
	Définition et gestion d'un espace dédié au fonctionnement du cours d'eau (espace de liberté)	GEMAPI	PPG-CE/PAPI	5	10	20	😊									Modifications des échanges rivière/nappe d'accompagnement Accélération de la formation et de la propagation des crues Accentuation des étiages et des risques d'assecs

Principales interventions/Leviers d'actions	MO	Outils / Démarches	Temps de mise en œuvre 5-10-20-30 ans				Niveau d'ambition fonctionnelle et spatiale			Fonctionnement physique		Fonctionnement physico-chimique		Fonctionnement biologique		Echelle d'intervention et d'efficacité	
							FORT	MOYEN	MODERE	Réduction des impacts portant sur	Domaines d'actions concernés	Réduction des impacts portant sur	Domaines d'actions concernés	Réduction des impacts portant sur	Domaines d'actions concernés		
<b>BASSIN VERSANT</b> Régime hydrologique et ressources en eaux superficielles	Développer une occupation/utilisation des terrains favorables à l'infiltration et au stockage de l'eau dans le sol Développer une occupation/utilisation des terrains limitant le lessivage et l'érosion des sols	Acteurs agricoles GEMAPI (animation)	Contrat territorial Projet de territoire PPG-CE/PAPI AUTRE	5	10	20	30	😊			Modifications des échanges rivière/nappe d'accompagnement Modifications de processus hydrodynamiques Modifications de la dynamique des crues et des flux sur les versants	Erosion des sols, production de matières en suspension	Apports/rejets de polluants d'origine agricole ou urbaine Augmentation de la turbidité dans les cours d'eau et du risque de colmatage des substrats	Erosion des sols, production de matières en suspension	Modifications des peuplements floristiques et /ou faunistiques et biomasse	Erosion des sols, production de MES	Bassin versant
	Développer des pratiques culturales utilisant moins de produits chimiques	Acteurs agricoles GEMAPI (animation)	Contrat territorial Projet de territoire PPG-CE/PAPI AUTRE	5	10	20	30	😊					Apports/rejets de polluants d'origine agricole	Stockage et entraînement de polluants	Modifications des peuplements floristiques et /ou faunistiques et biomasse	Stockage et entraînement de polluants	
	Limitier le drainage des sols, du petit chevelu et des zones humides	Acteurs agricoles GEMAPI (animation)	Contrat territorial Projet de territoire PPG-CE/PAPI AUTRE	5	10	20	30	😊			Modifications de la dynamique des crues et des flux sur les versants	Zones humides du bassin versant, petit chevelu et parcellaire	Apports/rejets polluants d'origine agricole	Zones humides du bassin versant, petit chevelu et parcellaire	Erosion de la biodiversité, habitats et peuplements	Zones humides du bassin versant, petit chevelu et parcellaire	
	Développer les zones tampons limitant les impacts du ruissellement superficiel et du lessivage des sols	Acteurs agricoles GEMAPI (animation)	Contrat territorial Projet de territoire PPG-CE/PAPI AUTRE	5	10	20	30	😊			Remembrement, agrandissement des parcellaires	Fonctionnement des zones tampons des bassins versants (haies, bosquets, zones humides...)	Apports/rejets polluants d'origine agricole	Fonctionnement des zones tampons des bassins versants (haies, bosquets, zones humides...)	Erosion de la biodiversité, habitats et peuplements	Zones humides du bassin versant, petit chevelu, haies, boisements	
	Gérer les ouvrages de stockage pour rétablir des crues morphogènes et/débordantes Gérer les ouvrages de stockage pour limiter les étiages	Acteurs agricoles GEMAPI (animation)	Contrat territorial Projet de territoire PPG-CE/PAPI AUTRE	5	10	20	30	😊			Régime hydrologique	Fonctionnement et processus hydrodynamique					
	Adapter les prélèvements et les consommations d'eau aux ressources consommations d'eau aux ressources et aux besoins des milieux aquatiques	Acteurs agricoles GEMAPI (animation)	Contrat territorial Projet de territoire PPG-CE/PAPI AUTRE	5	10	20	30	😊									

**Annexe 4b à la note d'accompagnement à la consultation des MISEN :  
Suggestions d'actions pouvant être intégrées dans les PAOT au bénéfice des  
eaux souterraines**

<b>Enjeux</b>	<b>Actions</b>	<b>Nappes libres</b>	<b>Nappes captives</b>
<b>Gouvernance</b>	assurer la gestion concertée	SAGE: renforcer la prise en compte des eaux souterraines	mettre en place une gestion concertée des nappes captives:( nappes du périgord Agenais et nappe des sables infra-molassiques )
<b>Connaissance</b>	mieux connaître pour mieux gérer	développer des outils de synthèse et de diffusion de l'information	
<b>connaissance</b>	favoriser les réseaux locaux de suivi de l'état des eaux souterraines	évaluer les besoins et mettre en œuvre : OUGC...	
<b>pollutions diffuses</b>	réduire les pollutions d'origine agricoles et assimilé	protéger la ressource en eau potable sur les AAC	préserver les ressources stratégiques pour le futur
<b>gestion quantitative</b>	mieux connaître pour mieux gérer	mieux connaître le fonctionnement des nappes et des cours d'eau	
<b>gestion quantitative</b>	mieux connaître pour mieux gérer	connaître les prélèvements d'eau souterraines et évaluer les impacts sur les cours d'eau	améliorer la connaissance des prélèvements
<b>gestion quantitative</b>	gerer durablement la ressource en eau	définition des volumes prélevables eau souterraines en lien avec les eaux superficielles (bassins versant en déséquilibre quantitatif)	developper des modèles hydrodynamique pour évaluer l'impact des prélèvements sur la ressource

## **Annexe n°5 : Note de présentation du référentiel des masses d'eau pour le 3e cycle DCE**

*Annexe disponible seulement en version électronique*



AGENCE FRANÇAISE  
POUR LA BIODIVERSITÉ

## Annexe n°5 à la note d'accompagnement à la consultation des MISEN

### Mise à jour des référentiels des masses d'eau du bassin Adour-Garonne 3<sup>e</sup> cycle de la directive cadre sur l'eau (Sdage 2022-2027)

---

***Document validé par le secrétariat technique de bassin – décembre 2017 .  
Modifié septembre 2018 avec les derniers ajustements sur les masses d'eau  
souterraine***

#### 1. Contexte et calendrier

En préalable à chaque cycle DCE, le référentiel des masses d'eau fait l'objet d'une mise à jour, car les bases géographiques sur lesquelles il est calé (BD Carthage par exemple), ou les connaissances (délimitations des masses d'eau souterraine par exemple) évoluent régulièrement.

La version actuelle du référentiel des masses d'eau (disponible sur le système d'information sur l'eau du bassin Adour-Garonne) est en vigueur sur toute la durée du 2<sup>e</sup> cycle, soit de 2016 à 2021.

#### **Nombre de masses d'eau des référentiels DCE 2<sup>e</sup> cycle :**

Masses d'eau cours d'eau	2681
Masses d'eau lacs	107
Masses d'eau de transition	11
Masses d'eau côtières	10
Masses d'eau souterraine	105

Une mise à jour de ce référentiel doit être stabilisée en janvier 2018 pour préparer le 3<sup>e</sup> cycle, sur la période 2022-2027. Il doit être utilisable dès la mise à jour de l'état des lieux DCE qui débutera début 2018 (en vue d'être adopté fin 2019), puis pour préparer le SDAGE-PDM 2022-2027 ainsi que le programme de surveillance.

Les modalités de mise à jour ont nécessité un cadrage préalable du STB (15/11/2016) rappelé dans la suite du document. A l'issue d'un travail conséquent, les experts ont identifiés des cas particuliers qui ont été soumis au STB en décembre 2017.

La présente note précise les modalités définitives de mise à jour du référentiel des masses d'eau actées par le STB en décembre 2017

## **2. Évolutions du référentiel des masses d'eau de surface**

### **2.1. Rappel du cadrage préalable du STB du 15/11/2016**

Les évolutions du référentiel des masses d'eau de surface doivent être peu nombreuses.

Elles sont limitées aux masses d'eau cours d'eau (pas de changements pour les masses d'eau lacs, littorales et côtières).

Elles doivent être liées à des ajustements : intégration de retenues nouvelles créées, modifications de drain principal, mise en cohérence autant que possible avec le travail de la cartographie des cours d'eau au titre de la « police de l'eau » (voir plus loin).

### **2.2. Méthode de travail et calendrier**

Lors du séminaire des MISEN de mars 2017, le STB leur a proposé de transmettre au niveau bassin avant l'été 2017, les masses d'eau qui avaient été modifiées de manière importante par leurs travaux de cartographie des cours d'eau.

Les demandes des MISEN (liées à la cartographie des cours d'eau mais aussi à des anomalies remarquées sur le référentiel) ont été reçues par le STB entre mars et juin 2017 (demandes issues des DDT 12, 40, 48 et 65 et des délégations de l'AEAG de Toulouse et Bordeaux).

L'ensemble de ces retours a été :

- analysé dans le document « Analyse des demandes de modifications de masses d'eau pour l'état des lieux 2018. Eaux de surface. Bassin Adour Garonne » qui a vocation à tracer l'historique des demandes et arbitrages pour le cycle 2022-2027.
- partagé avec les DDT en octobre 2017.
- des arbitrages ont été proposés en GTP le 7 novembre 2017 puis le 5 décembre 2017.

**Le STB (décembre 2017) a validé les évolutions indiquées ci-après.**

### **2.3. Types de modifications demandées**

#### **2.3.1. Modification de la toponymie**

Deux cas essentiellement :

- le nom de la masse d'eau figurant dans le SIE n'est pas le nom du drain principal (parfois le nom d'un affluent, parfois un nom non usité) ;
- le nom ne permet pas de voir clairement la succession de masses d'eau, en particulier dans le cas d'une retenue. Ces noms vont être harmonisés avec l'utilisation de la mention « du barrage » et de la mention « à la retenue ». Ainsi, les masses d'eau à l'amont des retenues qui sont nommées « la rivière de sa source au barrage XX » deviendront « la rivière de sa source à la retenue XX »

Exemples :

code	nom actuel de la masse d'eau	nom de la masse d'eau retenu dans le référentiel 3 <sup>ème</sup> cycle
FRFR114	L'Alleuze de sa source au barrage de Grandval	L'Alleuze de sa source à la retenue de Grandval
FRFR119A	La Selves du lac de Maury au confluent de la Truyère	La Selves du barrage de Maury au confluent de la Truyère

Cela concerne pour l'instant 21 ME (cf. annexe 1 jointe).

Ces modifications sont en pratique possibles jusqu'au rapportage de 2021, elles ne modifient pas les travaux nécessaires pour l'état des lieux. Elles seront examinées par le GTP au fur et à mesure des propositions émanant des services des Misen. Concrètement, cela ne modifie pas la géométrie du référentiel des masses d'eau.

### **2.3.2. Modifications demandées suite à la cartographie des cours d'eau au titre de la police de l'eau**

Suite à une instruction du Gouvernement du 3 juin 2015<sup>1</sup>, les DDT ont été amenées à mettre à jour l'identification et la cartographie des cours d'eau de leur département. Certaines DDT ont transmis des demandes de modifications de masses d'eau suite à ces travaux, considérant que les secteurs correspondants ne pouvaient plus être qualifiés de ME (plus d'écoulement suffisant).

Après analyse, il est proposé de traiter différemment ces demandes selon deux cas : le nouveau linéaire proposé de la masse d'eau représente plus de 70% du linéaire initial ou représente moins de 70 % du linéaire initial.

#### **Le nouveau linéaire proposé de la masse d'eau représente plus de 70% du linéaire initial :**

Sur la partie amont représentant moins de 30% du linéaire de la masse d'eau, les écoulements sont insuffisants pour considérer ce tracé comme un cours d'eau.

Dans ce cas, le référentiel masse d'eau n'est pas modifié. En effet, le bassin versant de la masse d'eau n'est pas modifié. Le tracé exact du drain principal n'a pas d'impact sur le calcul de l'état et des pressions.

En revanche, l'IGN sera peut-être amené à modifier ces référentiels, suite aux travaux de cartographie des cours d'eau. Si ces travaux sont réalisés d'ici 2021, cela sera alors le tracé livré par l'IGN en 2021 qui sera retenu comme géométrie pour le SDAGE 2022-2027.

#### **Le nouveau linéaire proposé de la masse d'eau représente moins de 70% du linéaire initial :**

Une analyse au cas par cas a été réalisée.

Il a été retenu :

---

<sup>1</sup> L'instruction du Gouvernement du 3 juin 2015 relative à la cartographie et l'identification des cours d'eau et à leur entretien vise à clarifier la position de l'Administration vis-à-vis des usagers en ce qui concerne la définition des cours d'eau. En effet, si les cours d'eau principaux ne prêtent pas à contestation, il n'en est pas de même pour l'identification des petits cours d'eau intermittents et pour la distinction entre certains cours d'eau et les fossés ou les canaux.

L'annexe 1 de cette instruction qui fournit des éléments de cadrage sur l'identification des cours d'eau précise : « Les cartographies devront comprendre a minima les masses d'eau identifiées au titre de la directive cadre sur l'eau et les cours d'eau déjà identifiés dans les réglementations, notamment celles instaurant des catégories de cours d'eau. »

Depuis, la loi biodiversité donne une définition aux cours d'eau (article 118) : « constitue un cours d'eau un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année. L'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales. »

- de conserver la masse d'eau si sa longueur est supérieure à 4km ou si elle est pourvue d'une station de mesure,
- de fusionner la masse d'eau avec la masse d'eau à l'aval si sa longueur est inférieure à 4 km et qu'elle n'est pas pourvue de station de mesure.

Département	Nombre de demande de modification de masses d'eau transmises par les DDT	Nombre de masses d'eau dont le nouveau linéaire représente moins de 70 % de l'ancien linéaire	Nombre de masses d'eau « à fusionner »
Landes (40)	123	7	3
Lozère (48)	5	2	2

Ces 5 masses d'eau seront supprimées ou fusionnées (en fonction des règles de rapportage). Dans tous les cas leur bassin versant sera fusionné avec la masse d'eau aval.

Ce sont les 5 ME suivantes :

Code	Nom	Evolution
FRFRL89_1	Ruisseau de la Dèche	-40% reste 2.7km
FRFRR651_2	Ruisseau de Lamoullasse	-53% reste 3.4km
FRFRR328_1	Ruisseau de la Gaube	-50% reste 4 km.
FRFRR307A_3	Ravin des Bastides	Classée en fossé
FRFRR306C_1	Ruisseau de Paros	Classée en fossé

### 2.3.3. Masses d'eau sans écoulement régulier

Lors de certaines études (comme celle des rejets issus des chais bordelais) ou lors de mesures de qualité (absence d'eau rendant impossible la mesure de la qualité), on a remarqué qu'un certain nombre de petites masses d'eau sont sans écoulement visible. Le traitement ne pourra pas être exhaustif et homogène sur le bassin. Pour valider de telles propositions de modification de référentiel, il aurait été souhaitable de consulter les Misen sur chacune des propositions, ce qui était incompatible avec les délais impartis.

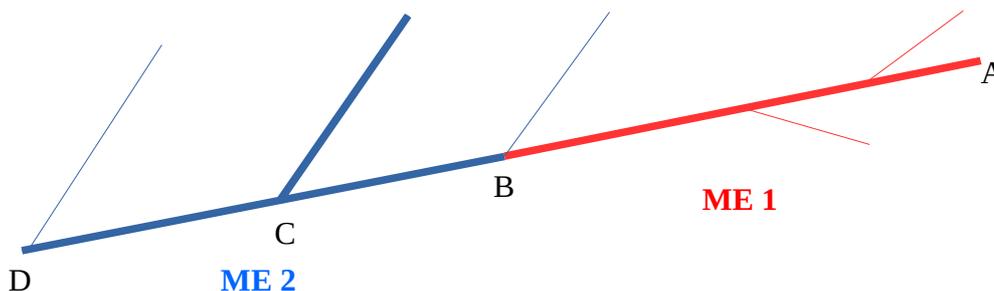
On conserve toutefois les travaux réalisés et transmis par les DDT-M pour l'avenir (4<sup>e</sup> cycle le cas échéant).

Ainsi, il a été retenu de conserver le référentiel masses d'eau superficielles en l'état.

### 2.3.4. Modifications de limites demandées pour une masse d'eau hétérogène

Exemple : La masse d'eau ME1 est délimitée de sa source A à la confluence B ; la masse d'eau ME2 est limitée par cette confluence B à la confluence C. Or, l'affluent qui a été choisi comme limite de la masse d'eau (confluent en B) n'est pas celui qui a le plus fort débit. Il serait plus homogène de couper la masse d'eau avec une autre limite (confluence en C), car l'affluent en C modifie beaucoup l'hydrologie du cours d'eau.

Pour délimiter des masses d'eau plus homogènes, la demande consiste à créer une nouvelle masse d'eau ME1' de A à C et une nouvelle masse d'eau ME2' de C à D.



7 demandes de ce type ont été reçues en provenance de la DDT65. Il s'agit pour beaucoup de canaux.

Les impacts d'un changement de limite de masse d'eau sont :

- suivi et la justification auprès de l'Europe des 4 masses d'eau (2 anciennes et 2 nouvelles, découpées différemment) ;
- position des stations de mesures : risque que la nouvelle masse d'eau soit sans station représentative (point de vigilance à avoir dans l'analyse par rapport à l'historique des stations de mesures)
- indicateurs SYRAH : lien avec les pressions hydromorphologiques à recalculer
- MEFM : pour les masses d'eau MEFM, justification à refaire

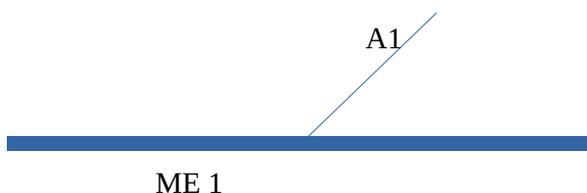
Sur le principe que les évolutions du référentiel des masses d'eau de surface doivent être minimales, aucune de ces demandes n'est acceptée, considérant par ailleurs que les conséquences en termes de calage des stations de mesure (dans tous les cas les années de données nécessaires au calcul de l'état ne pourraient être reconstituées car pas collectées) et le temps nécessaire pour refaire les fiches descriptives des ME sont plus importantes que les bénéfices d'une éventuelle modification du référentiel. Grande masse d'eau à diviser

La masse d'eau FRFR313 (le Tarn du confluent du Dourdou au confluent du Sarlan) est à cheval sur deux UHR. C'est le seul cas sur le bassin. Pour une meilleure cohérence entre les masses d'eau et les UHR, **il est retenu de couper cette masse d'eau en deux pour créer deux masses d'eau affectées chacune à l'UHR correspondante :**

- la masse d'eau FRFR313A : « Le Tarn du confluent du Dourdou au confluent du Rance »
- la masse d'eau FRFR313B : « Le Tarn du confluent du Rance au confluent du Sarlan »

### 2.3.5. Demande de création d'une masse d'eau pour un affluent :

Exemple : L'affluent A1 est inclus dans le bassin versant de la ME1. Son drain principal n'est pas représenté. La taille de son BV fait plus de 10 km<sup>2</sup>. Il est demandé de créer une masse d'eau pour A1 avec son propre bassin versant.



Ces demandes de modification ne sont acceptées que si elles permettent d'avoir des actions PAOT adaptées, et ainsi de faciliter l'atteinte des objectifs du SDAGE.

### Les modifications validées concernent la création de 2 masses d'eau :

- FRFR326B\_6 Le Souy : création d'une masse d'eau en dissociant l'affluent Mardaing.
- création d'une masse d'eau « Jalle du Cartillon ». Le BV est actuellement rattaché aux objectifs de la masse d'eau de transition Gironde Amont et les objectifs ne sont pas appropriés.

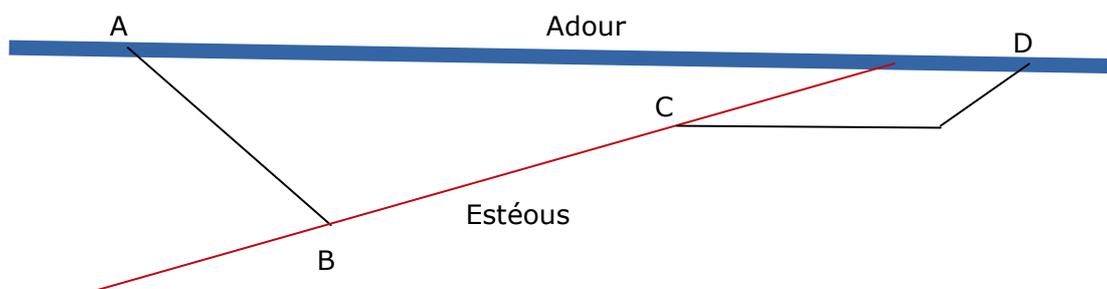
Code	Nom	Evolution	décision STB
FRFR326B_6	Le Souy	Dissocier l'affluent Mardaing	<b>création d'une masse d'eau</b>
FRFR236_3	L'Adour de	Dissocier l'affluent Garet	pas de modification

	Grip		
FRFR417_1	Le Lis	Deux branches du Lis, le Lis Darré non retenue, longueur 10 km, est ResBio et TBE	pas de modification
FRFR426_1	Le Louet	Scinder les deux Louet	pas de modification (mais changement du drain car le drain principal n'est pas le plus important)
FRFR236_7	L'Oussouet	dissocier la Gailleste, affluent de l'Oussouet, de l'Oussouet	pas de modification
	Jalle du Cartillon	Demande de création d'une ME spécifique, issue du syndicat de bv dans le cadre de la révision du PPG.	<b>création d'une masse d'eau</b>

### 2.3.6. Canal d'Alaric et secteur de l'Esteous

Autour de Tarbes, le canal d'Alaric

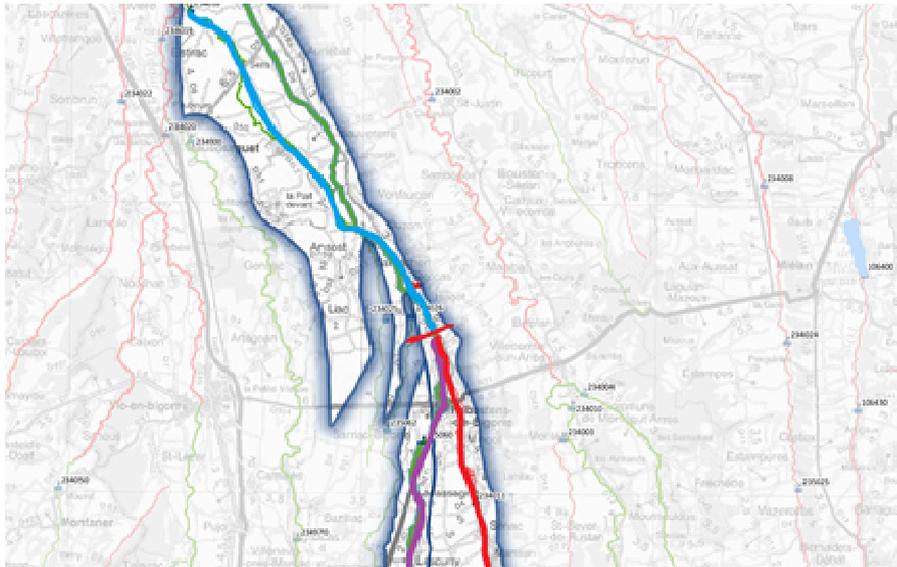
- constitue son débit à partir d'une prise d'eau sur l'Adour en A
- utilise un cours artificiel entre A et B (canal)
- utilise le lit d'un cours d'eau naturel : l'Esteous entre B et C
- puis termine sa course sur une partie artificielle entre C et D.



Dans le référentiel 2<sup>e</sup> cycle, la totalité de son cours : ABCD est classé comme masse d'eau artificielle, à ce titre, il n'a pas de bassin versant. Le bassin versant de la partie de l'Esteous intermédiaire (entre B et C) est donc reportée sur la partie aval de l'Esteous.

Il a été demandé de découper les masses d'eau au niveau du croisement Esteous/Alaric. De déplacer les limites des ME Esteous en B et en C et de couper la ME canal de l'Alaric (FRFR911) en deux : la partie amont AB et la partie aval CD.

Pour recevoir le débit de l'Alaric, la partie intermédiaire de l'Esteous (tronçon BC) a été modifiée hydromorphologiquement. Il est donc proposé un classement en MEFM. Cette dénomination permettra de prendre en considération ces modifications dans les objectifs de qualité et de lui affecter le bassin versant de la masse d'eau.



**Le STB a validé le fait de couper la masse d'eau « Canal d'Alaric » en deux.** Découper les masses d'eau au niveau du croisement Estéous- Alaric. Déplacer les limites des masses d'eau Estéous. Cela concerne les masses d'eau FRFR415 (re-découpée avec FRFR415\_1) et FRFR911. Ainsi, la partie aval reste en artificiel. La partie amont est classée en MEFM et récupère la partie « amont » du bassin versant de l'Estéous.

**Globalement, les 9 modifications validées du référentiel masses d'eau superficielles du bassin Adour-Garonne sont liées aux cas suivants :**

- 5 masses d'eau sont fusionnées pour améliorer la cohérence avec la cartographie des cours d'eau (en tenant compte des écoulements insuffisants). On passe de 9 à 4 ME pour ce cas.
- découpage d'une masse d'eau en 2 pour une meilleure cohérence masses d'eau / UHR. On passe de 1 à 2 ME pour ce cas.
- création de 2 masses d'eau pour des affluents. On passe de 2 à 4 ME pour ce cas.
- Alaric : On passe de 2 à 3 ME dans ce cas.

En synthèse, le nombre de masses d'eau « rivières » passe de 2681 à 2680.

## 3. Évolutions du référentiel des masses d'eau souterraine

### 3.1. Contexte :

Le référentiel des masses d'eau souterraine du bassin Adour-Garonne utilisé pour le 2<sup>e</sup> cycle comporte 105 masses d'eau souterraine (MESO) qui ont été définies et délimitées en 2004, selon des règles établies au niveau national. Un travail de redécoupage était nécessaire notamment pour les raisons suivantes :

- Des masses d'eau trop grandes et hétérogènes : nappes captives (Turonien, Jurassique, sables infra-molassiques...), Alluvions (Adour, Garonne), socle (BV Dordogne, Lot...),
- Des contours imprécis du fait des outils disponibles en 2004,
- Certaines masses d'eau présentant des parties libres et captives associées qui peuvent poser des problèmes de gestion (Éocène nord-aquitain),
- Une amélioration des connaissances qu'il convient de valoriser (BD LISA, EDL2013, modélisation...),
- Nécessité d'harmoniser les deux référentiels : BD LISA (référentiel de connaissance) et MESO (référentiel de gestion DCE).

Sur la base du cadrage du STB du 15 novembre 2016, le redécoupage a pour objectifs de :

- Corriger les limites en s'appuyant sur le référentiel BD LISA,
- Séparer les parties captives de leurs parties libres (celles de grande extension libre),
- Aboutir à des unités de gestion homogènes tant du point de vue de l'évaluation de l'état, de la caractérisation des enjeux (nitrates, gestion quantitative...), de la fixation des objectifs que de l'identification des actions à conduire (PAOT) et de la gestion opérationnelle,
- Ne pas provoquer une diminution de la proportion de MESO en bon état par le simple fait du redécoupage
- Anticiper sur le programme de surveillance futur

### 3.2. Méthodologie

#### 3.2.1. Élaboration des notes techniques

En s'appuyant sur le guide méthodologique national, « mise en œuvre de la DCE : identification et délimitation des masses d'eau souterraine au deuxième cycle » de mai 2013, Pierre Marchet (expert hydrogéologue de l'Agence de l'eau Adour-Garonne) a élaboré des notes techniques d'orientation par types de masses d'eau, richement illustrées :

- Captives de type « sédimentaire » de la commission Nappes Profondes (100 p),
- Type « alluvions » (82 p),
- Type « dominante sédimentaire non alluviale » et hors nappes profondes (146 p),
- Type « intensément plissé » (montagne : Pyrénées) (35 p),
- Type « socle » (36 p).

Ces documents de travail sont divisés en 3 parties : le contexte général de la démarche, le contexte technique et des propositions de redécoupage pour chacune des masses d'eau étayées par un argumentaire documenté (BD Lisa, étude, état des lieux 2013...) qui comporte plusieurs pages par masse d'eau. Ce travail a servi de base à la discussion avec les partenaires locaux.

Pour le volcanisme, aux enjeux limités, il y a eu des échanges avec les partenaires locaux concernés, mais pas de note technique.

Pour les molasses qui sont classées dans le type « système imperméable localement aquifère », les travaux ont été menés entre P. Marchet et I. Fournier (AEAG) en s'appuyant sur l'étude en cours du marché « molasses » (sous maîtrise d'ouvrage AEAG), sans concertation locale, ce qui aurait été impossible au regard des délais. D'autre part, ce milieu très peu aquifère sauf localement, est difficilement appréhendé par les acteurs.

### 3.2.2. Présentation aux STL élargis et recueil de leurs avis :

Une concertation a été menée pour les autres travaux, en les présentant aux STL élargis et en recueillant de leurs avis. Ainsi, 7 réunions ont été organisées de mai à juillet 2017 : nappes profondes le 3 mai, Charente le 9 mai, Dordogne le 29 mai, Tarn-Aveyron le 6 juin, Garonne le 12 juin, Lot le 22 juin, Adour le 3 juillet.

A chaque réunion, une présentation générale a été faite et chaque masse d'eau a fait l'objet d'une discussion sur l'opportunité et les arguments relatifs à une re-délimitation.

Les échanges ont été consignés dans un tableau. D'août à septembre, il a été demandé à chaque organisme de faire part de ses observations par masse d'eau.

De nombreux acteurs locaux ont participé aux réunions et/ou ont répondu aux sollicitations :

- 10 Conseils départementaux (64, 40, 46, 47, 24, 17, 19, 24, 33, 15),
- 3 Chambres d'agriculture (33, 81, 19),
- les délégations AEAG,
- l'Agence française pour la biodiversité (12),
- 4 Syndicats départementaux Eau (47, 24, 16, 17),
- Parc naturel des causses du Quercy et parc naturel des grands Causses,
- 3 EPTB (SMEGREG, EPIDOR, institution Adour), SAGE(s), syndicat mixte de rivière,
- BRGM (Occitanie, Nouvelle Aquitaine et Auvergne Rhône-Alpes),
- DREAL des 3 régions,
- 12 DDT(M) (64, 65, 81, 82, 31, 47, 46, 16, 17, 12, 79, 19).

### 3.3. Les principales modifications proposées

Beaucoup de masses d'eau vont être modifiées à la marge pour être ajustées en cohérence avec le référentiel BD Lisa V2.

#### Les points qu'il convient de souligner par typologie :

- **Nappes profondes** (20 MESO actuelles) : il avait été identifié un redécoupage produisant entre 16 et 41 MESO dans l'ébauche présentée à la CT Nappes Profondes. Au final on aboutit à 28 MESO.
- **Les alluvions** (18 MESO actuelles, à laquelle on peut adjoindre la basse et moyenne terrasse de la Garonne) : ce sont des masses d'eau de grande extension avec de forts enjeux quantitatifs et qualitatifs. Le principe de redécoupage est guidé par le travail réalisé dans la construction de BD Lisa V1. Il n'est retenu que les alluvions productives ce qui modifie certaines parties amont ou supprime même certaines masses d'eau (Luys, Bidassoa...). Ensuite pour avoir des unités de gestion plus fonctionnelles, certaines masses d'eau sont redécoupées, notamment selon les limites de SAGE ou périmètres d'OUGC lorsque cela est pertinent ou selon des unités de pressions homogènes. Au final on aboutit à 23 MESO.
- **Le socle** (8 MESO actuelles) : la plupart sont de grande extension. Un découpage est proposé qui aboutit à 15 MESO, dont deux parties qui basculent dans le type sédimentaire, qui identifient des bassins du Permo-Trias, tout comme on l'avait fait pour le bassin de Brive (FRFG033) : d'une part le bassin permien de Saint-Affrique avec le rougier de Camarès, et d'autre part le rougier de Marcillac, très

différents du socle et bien identifiés localement : <http://paysageaveyron.fr/perception-et-definition-des-rougiers/> . Au final 13 MESO de socle.

- **Les molasses** (6 MESO actuelles) : seule la très grande MESO du BV Garonne est subdivisée en 5. Aucune subdivision n'a vraiment produit de sens sur les autres, dans lesquelles des sous-parties pourront être définies lors de la réalisation de l'état des lieux (parties de masses d'eau dans lesquelles les mesures nécessaires pour assurer la protection ou la restauration de l'état de la masse d'eau pourront être ciblées en fonction des pressions correspondantes, tel que le prévoit le guide national de mise en œuvre de la DCE pour les masses d'eau souterraine). Par contre, l'identification des parties molassiques de l'Eocène libre nord-aquitain (auparavant intégrées dans la MESO 071 majoritairement captive) conduit à agrandir la MESO de molasses du BV de la Dordogne, mais aussi à en créer une avec son prolongement dans le BV côtier de la Gironde. On aboutit ainsi à 11 MESO de molasses.
- **Intensément plissé** (8 MESO actuelles) : on passe à 9 MESO, en redécoupant les 2 plus grandes, mais en supprimant celle du Rio Irati (50 km<sup>2</sup>), identifiée en 2004 car coulant vers l'Espagne.
- **Volcanisme** (4 MESO actuelles) : pas de modifications significatives, des ajustements de limites à la marge.
- **Sédimentaire** (41 MESO actuelles) : c'est la typologie qui concentre le plus grand nombre de modifications, car BD LISA a apporté beaucoup de précision de contours, et surtout car c'est là que se concentrent les enjeux qualitatifs et quantitatifs les plus nombreux. Au final on aboutit à 56 MESO.

### 3.4. Effets du découpage

Le nombre définitif est de **144 masses d'eau (116 libres et 28 majoritairement captives)**. Au final, 25 masses d'eau souterraine sont redivisées, 5 sont supprimées et 11 sont redistribuées différemment, soit au total 41 modifiées de façon significative (liste en annexe 2).

On est assez loin du chiffre des 200 qui avait été envisagé, car :

- Certaines subdivisions proposées n'ont pas recueilli l'intérêt des acteurs locaux consultés, voire parfois une opposition motivée.
- Pour de nombreuses MESO, il aurait fallu subdiviser beaucoup plus finement que 200 MESO pour cerner des territoires assez homogènes en termes de pressions, d'état, ou d'enjeux (de préservation ou de reconquête).

Pour ce dernier constat, ce sont ces territoires homogènes qui se révéleront durant la réalisation de l'état des lieux (pressions, état) et les échanges avec les acteurs (enjeux). Elles constitueront l'échelle adaptée pour identifier les zonages servant à cibler les mesures des futurs PAOT. Cela converge très fortement avec ce que pourraient être les ZOS/ZPF révisées.

#### 3.4.1. Estimation des effets sur l'évaluation de l'état

##### Évaluation EDL 2013 :

Bon état chimique 2013	Bon état chimique 2013 des MESO libres (total MESO libres : 85)	Bon état quantitatif 2013
64	45	93
61 %	53 %	89 %

##### État 2019 probable (valeurs pessimistes) :

Bon état	Bon état chimique	Doute sur état	Bon état quantitatif
----------	-------------------	----------------	----------------------

<b>chimique 2019 hypothèse basse</b>	<b>2019 hypothèse basse des MESO libres (total MESO libres : 116)</b>	<b>chimique 2019</b>	<b>2019 difficile à évaluer (cf. texte ci- dessous)</b>
84	58	17	
58 %	50 %	12 %	

L'équipe projet a été attentive à ne pas provoquer une diminution du % de MESO en bon état par le simple fait du redécoupage. Les proportions sont respectées, puisque la proportion de ME en bon état chimique global reste quasi stable (58% au lieu de 61% en 2013 avec 84 en bon état contre seulement 64 en 2013), et le bon état chimique des MESO libres passerait de 53% à 50% dans le pire des cas.

En effet, dans l'état actuel de cette évaluation très sommaire, il y a un doute sur l'état chimique pour 12 % des MESO (surtout des libres). Si l'on considère qu'elles seraient toutes en mauvais état (ce qui est très peu probable), on reste à 50 % de MESO libres en bon état, presque identique à 2013. En fait, même en étant pessimiste, on peut plutôt envisager qu'au moins 1/3 basculeront de doute à bon état. Et dans ce cas, on atteint 55% de MESO libres en bon état chimique (un peu au-dessus du pourcentage de 2013), alors même qu'on aura mieux ciblé les secteurs où agir.

En conclusion, à dire d'experts, le nombre total de MESO en bon état chimique sera au minimum de 62% (mieux que 61% en 2013) et au minimum de 55% pour les 116 MESO libres (mieux que 53% en 2013).

Pour l'état quantitatif probable, il est difficile à évaluer. L'état des connaissances et la méthodologie d'évaluation s'étant améliorés, il est possible que certaines masses d'eau classée en 2013 en bon état (malgré le doute) viennent à changer de statut. C'est particulièrement vrai pour l'état quantitatif, pour lequel l'appréciation de l'impact sur les eaux superficielles est le principal facteur déclassant. Les nouvelles méthodes nationales qui vont être mises en œuvre dans le prochain état des lieux auront une approche couvrant tout le bassin de manière homogène notamment en s'appuyant de manière factuelle sur l'état écologique des MESO de cours d'eau alors qu'auparavant on s'était largement appuyé sur du dire d'expert fourni par une partie des MISEN.

### **3.4.2. Estimation des effets sur le réseau de surveillance**

Dans les guides nationaux, rien n'exige qu'il y ait des points de suivi qualité ou quantité dans chaque MESO, si on peut évaluer leur état par analogie à des MESO comparables (de même type : alluvions, socle..., et pressions similaires). De plus, dans beaucoup de cas, il y aura déjà des points de suivi dans chaque partie redécoupée, et les densités « guide » devraient être respectées.

On pourra également s'appuyer sur un partenariat solide déjà en place sur cette thématique avec les différents acteurs locaux et utiliser des points de suivi dans les réseaux complémentaires départementaux déjà financés en partie par l'agence.

Depuis quelques années des études sont réalisées avec pour objectifs de compléter le réseau RCS qualité sur des secteurs qui posent régulièrement des problèmes lors des exercices d'évaluation, c'est le cas pour les masses d'eau de Socle et Molasses (intégration de nouveaux sites de surveillance qualité en cours).

Enfin les données des captages AEP en eaux souterraines (captages identifiés en BSS-Eau, ce qui permet une affectation à la masse d'eau) sont régulièrement utilisées pour compléter les différentes évaluations DCE.

L'adaptation des réseaux devrait donc rester minime. De plus le prochain exercice d'évaluation de l'état des masses d'eau devrait permettre d'identifier les secteurs récurrents où la représentativité des stations de mesures reste à être vérifiée.

### 3.5. Validation du STB

Le STB a validé le redécoupage proposé par l'équipe projet. Il constitue la version du référentiel qui servira de base pour l'élaboration de l'état des lieux 2019.

Cette version est le résultat d'une large concertation et de discussions qui ont été menées sur le bassin au cours de l'année 2017 selon les modalités décrites au chapitre 3.

Au moment où le projet avait été présenté au STB, il restait quelques rares limites à caler précisément, ce qui a été fait depuis.

Pour information, les modifications de limites avec les districts voisins ont été étudiées avec les bassins Loire-Bretagne et Rhône-Méditerranée et Corse. Il en ressort :

- Au sud du Larzac, très légère modification de limites à la suite de traçages réalisés récemment dans une étude par le Parc des Grands Causses : Avis favorable de principe du bassin RMC car impact insignifiant sur leur référentiel MESO ;
- Infra-Toarcien, aux limites avec Loire-Bretagne. Cette MESO majoritairement captive dépasse très largement dans le bassin voisin, de plus de 300 km<sup>2</sup>. Avis favorable du bassin Loire-Bretagne pour prendre en charge le bout d'infra-Toarcien entre le seuil du Poitou et la limite de bassin, qui sera rattaché dans le district Loire-Bretagne à la MESO FRGG064 existante.

## 4. Modification du nombre de masses d'eau

Les modifications du référentiel masses d'eau superficielle et souterraine validées par le STB (décembre 2017) conduisent à modifier le nombre de masses d'eau comme suit :

<b>Nb de masses d'eau référentiel 2e cycle</b>	<b>Nb de masses d'eau proposées</b>	<b>référentiel 3e cycle</b>	<b>Nb de masses d'eau modifiées entre 2e et 3e cycle</b>
Masses d'eau cours d'eau	2681	2680	9
Masses d'eau lacs	107	107	0
Masses d'eau de transition	11	11	0
Masses d'eau côtières	10	10	0
Masses d'eau souterraine	105	144	41

## Annexe 5-1 : modification de la toponymie des masses d'eau superficielles

Globalement, d'amont en aval les noms des masses d'eau doivent suivre l'enchaînement : une masse d'eau rivière, une masse d'eau lac, un ouvrage de type barrage, une masse d'eau rivière.

Code	Nom	Evolution	Proposition	Décision GTP 7/11/2017
FRFR327C_11	ruisseau de gioulé	Ruisseau de Gioulé	correction de typographie	OK modification
FRFR235B_2	Le Laca	L'Aygue Caoute	modification du drain principal de la masse d'eau (cf. Erreur : source de la référence non trouvée)	OK modification
FRFR234	L'Arros de sa source au confluent du laca	L'Arros de sa source au confluent de l'Aygue Caoute	du fait de la modification du toponyme de FRFR235B_2	OK modification
FRFR235B	L'Arros du confluent du laca (inclus) au confluent du Lurus	L'Arros du confluent de l'Aygue Caoute au confluent du Lurus	du fait de la modification du toponyme de FRFR235B_2	OK modification
FRFR326A	L'Echez du confluent du canal du Moulin au confluent de l'Adour	L'Echez du confluent du canal du moulin d'Andrest au confluent de l'Adour	précision sur le "canal du Moulin"	OK modification
FRFR326B	L'Echez du confluent du Baradans (inclus) au confluent du canal du Moulin (inclus)	L'Echez du confluent du Baradans (inclus) au confluent du canal du moulin d'Andrest (inclus)	précision sur le "canal du Moulin"	OK modification
FRFR410	Le Nès de sa source au confluent du Gave de Pau	Le Neez de sa source au confluent du Gave de Pau	Les 2 toponymes Nès et Neez sont utilisés et recensés dans les référentiels IGN	OK modification
FRFRL103_1	Le Gabas	Le Gabas de sa source à la retenue du Gabas	précision apportée sur la portion du cours d'eau concernée	OK modification
FRFRL65_1	L'Osse	L'Osse de sa source au lac de Miélan	précision apportée sur la portion du cours d'eau concernée	OK modification
FRFR220_1	L'osse	L'Osse du barrage de Miélan au confluent du Lizet	précision apportée sur la portion du cours d'eau concernée	OK modification
FRFR219B_1	La Baise	La Baise de ses sources au confluent du Lizon	précision apportée sur la portion du cours d'eau concernée	OK modification
FRFR235B_7	La Chella	L'Achella	Erreur reportée depuis la création de la masse d'eau. Correction demandée également sur BD Carthage (les autres référentiels IGN ont déjà été corrigés)	OK modification
FRFR151_10	[Toponyme inconnu] O4541010	Le Custausse	Toponyme validé par la CATER81, AFB et syndicat de rivière, proposé pour BD Carthage prochaine version	OK modification
FRFR151_3	[Toponyme inconnu]	Las Touzeilles	Toponyme validé par la	OK modification

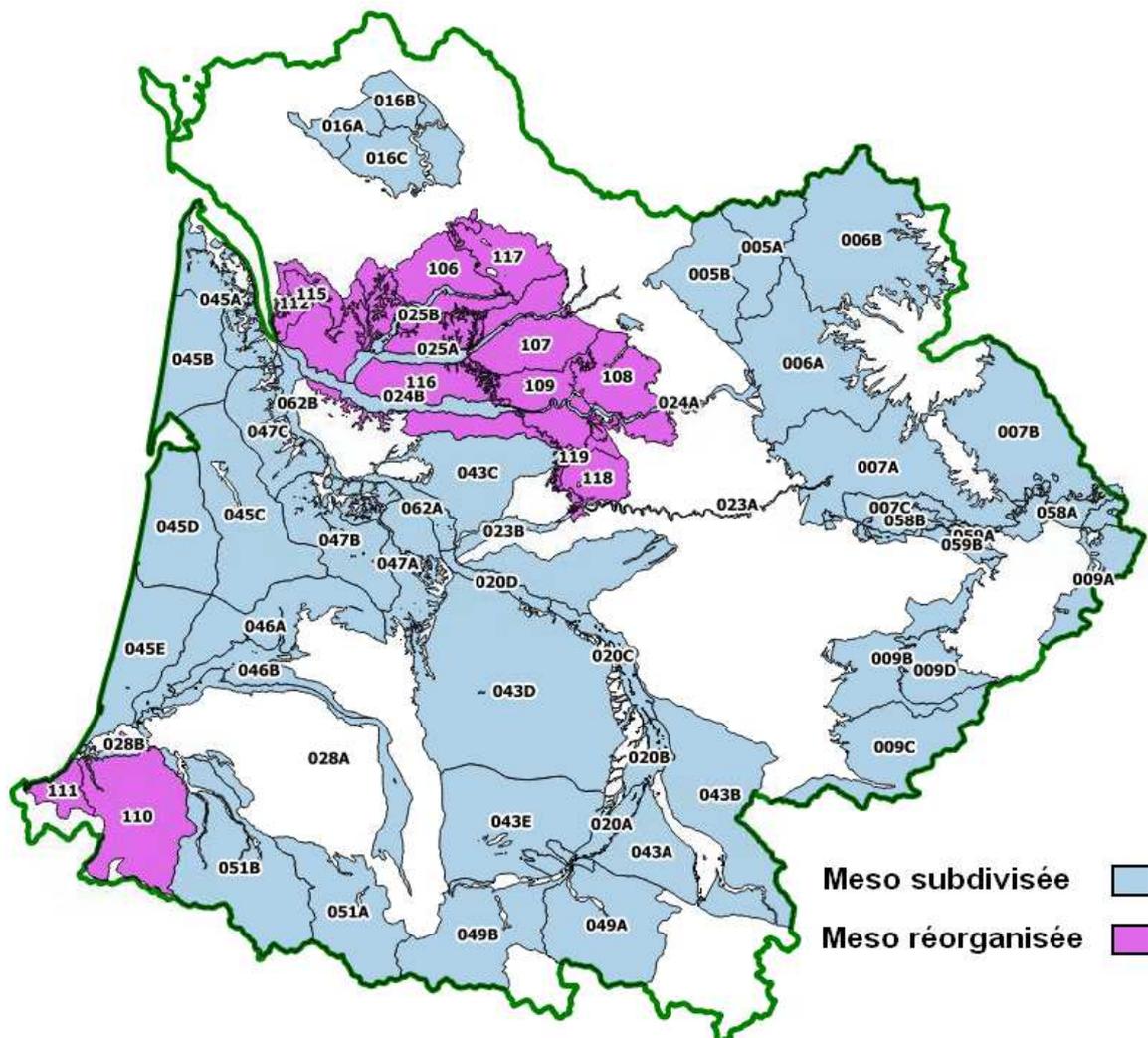
<b>Code</b>	<b>Nom</b>	<b>Evolution</b>	<b>Proposition</b>	<b>Décision GTP 7/11/2017</b>
	O4521220		CATER81, AFB et syndicat de rivière, proposé pour BD Carthage prochaine version	
FRFR623_2	[Toponyme inconnu] O6741040	La Bartuche	Toponyme proposé par délégation Toulouse, confirmé par citation dans arrêté préfectoral (32) n° 2015-352-9 proposé pour BD Carthage prochaine version	OK modification
FRFR216_4	[Toponyme inconnu] non codifiée2	Les Cabanes	Affectation du toponyme du tronçon le plus aval du cours d'eau, relevé sur le cadastre, cohérent avec le lieu-dit à proximité. Les différents toponymes relevés sur le cadastre sont proposés pour les différents tronçons de la BD Carthage prochaine version.	OK modification
FRFR249_1	La Neste du Louron	La Neste du Louron et de Clarabide au lac de Génos (inclus)	précision plus en adéquation avec l'enchaînement des Neste et du lac de Génos	OK modification
FRFR249	La Neste de Clarabide (du Louron) du confluent du Bayet (inclus) au confluent de la Neste	La Neste du Louron de l'aval du lac de Génos à la confluence avec la Neste d'Aure	précision plus en adéquation avec l'enchaînement des Neste et du lac de Génos	OK modification
FRFR248	La Neste d'aure de sa source au confluent de la Neste de Clarabide (Louron)	La Neste d'Aure de sa source au confluent de la Neste du Louron	précision plus en adéquation avec l'enchaînement des Neste	OK modification
FRFR250	La Neste du confluent de la Neste de Clarabide (Louron) au confluent de la Garonne	La Neste de la confluence de la Neste du Louron et de la Neste d'Aure au confluent de la Garonne	précision plus en adéquation avec l'enchaînement des Neste	OK modification
FRFR250_8	La Coume Sourde	PAS DE MODIFICATION	La DDT 65, se basant sur le « Toponyme inconnu » du cycle SDAGE 2010-2015 propose le nom La Gazave. Le cours d'eau et la masse d'eau se sont vus attribuer le toponyme « La Coume Sourde » dans les versions récentes de BD Carthage et du SDAGE. Il n'est pas modifié. « La Gazave » est proposé en second toponyme pour la prochaine version de BD Carthage.	OK modification du 2nd toponyme

## Annexe 5-2 : Liste des 41 masses d'eau souterraine impactées (subdivision, réorganisation ou suppression) par la mise à jour du référentiel des masses d'eau.

Liste des MESO modifiées - Référentiel des masses d'eau pour l'état des lieux préalable au SDAGE-PDM 2022-2027

Code la MESO	Nom de la MESO dans le référentiel du SDAGE 2016-2021
<b>MESO redivisées ou réorganisées</b>	
FRFG005	Socle BV Vézère secteurs hydro p3-p4
FRFG006	Socle BV Dordogne secteurs hydro p0-p1-p2
FRFG007	Socle BV Lot secteurs hydro o7-o8
FRFG009	Socle BV Tarn secteurs hydro o3-o4
FRFG016	Calcaires du jurassique supérieur du BV Charente secteurs hydro r0, r1, r2, r3, r5
FRFG020	Alluvions de la Garonne moyenne et du Tarn aval, la Save, l'Hers mort et le Girou
FRFG023	Alluvions du Lot
FRFG024	Alluvions de la Dordogne
FRFG025	Alluvions de l' Isle et de la Dronne
FRFG028	Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive
FRFG043	Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont
FRFG045	Sables plio-quadernaires des bassins côtiers région hydro s et terrasses anciennes de la Gironde
FRFG046	Sables et calcaires plio-quadernaires du bassin Midouze-Adour région hydro q
FRFG047	Sables plio-quadernaires du bassin de la Garonne région hydro et terrasses anciennes de la Garonne
FRFG049	Terrains plissés du BV Garonne secteur hydro o0
FRFG051	Terrains plissés du BV des gaves secteurs hydro q4, q5, q6, q7
FRFG052	Terrains plissés BV Nive, Nivelle, Bidouze secteurs hydro q8, q9, s5 (+q3 et s4 marginal)
FRFG054	Terrains plissés du bassin de la Bidassoa secteur hydro s6
FRFG058	Calcaires des grands Causses BV Lot
FRFG059	Calcaires des grands Causses BV Aveyron
FRFG062	Alluvions de la Garonne aval
FRFG065	Calcaires, grés et sables du créacé sup basal libre en Périgord Sarladais Bouriane
FRFG071	Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord AG
FRFG073	Calcaires et sables du turonien coniacien captif nord-aquitain
FRFG075	Calcaires, grés et sables de l'infra-cénomanien/cénomanien captif nord-quitain
FRFG077	Molasses du bassin de la Dordogne
FRFG078	Sables, grés, calcaires et dolomies de l'infra-toarcien
FRFG080	Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif
FRFG082	Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG
FRFG083	Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne
FRFG092	Calcaires du sommet du créacé supérieur du Périgord
FRFG095	Calcaires, grés et sables du turonien-coniacien-santonien libre BV Isle-Dronne
FRFG096	Calcaires et Calcaires marneux du santonien-campanien BV Isle-Dronne
FRFG097	Calcaires, grés et sables du créacé sup basal libre BV Lot
FRFG098	Calcaires, grés et sables du créacé sup basal libre BV Garonne
<b>MESO supprimées</b>	

FRFG027	Alluvions fluvio-marines des marais de Rochefort, de Brouage et Seudre aval
FRFG029	Alluvions des Luys
FRFG032	Alluvions de la Bidassoa
FRFG055	Terrains plissés du BV du Rio Irati
FRFG074	Sables et graviers du pliocène captif secteur Médoc estuaire
FRFG079	Calcaires du jurassique moyen charentais captif



Meso libres modifiées

Niveau géologique	Sous-niveau géologique	Code masse d'eau				
		Nord-Centre Ouest	Centre Est partie Nord	Centre Est partie Sud	Sud	Littoral
Pliocène						105
Miocène	Helvétien	084				104
	Aquitaniens-Burdigaliens	070				103
Oligocène		083a			083b	102
Eocène	Eocène supérieur	113			082b	101
	Eocène inférieur et moyen	114		082d	082c	101

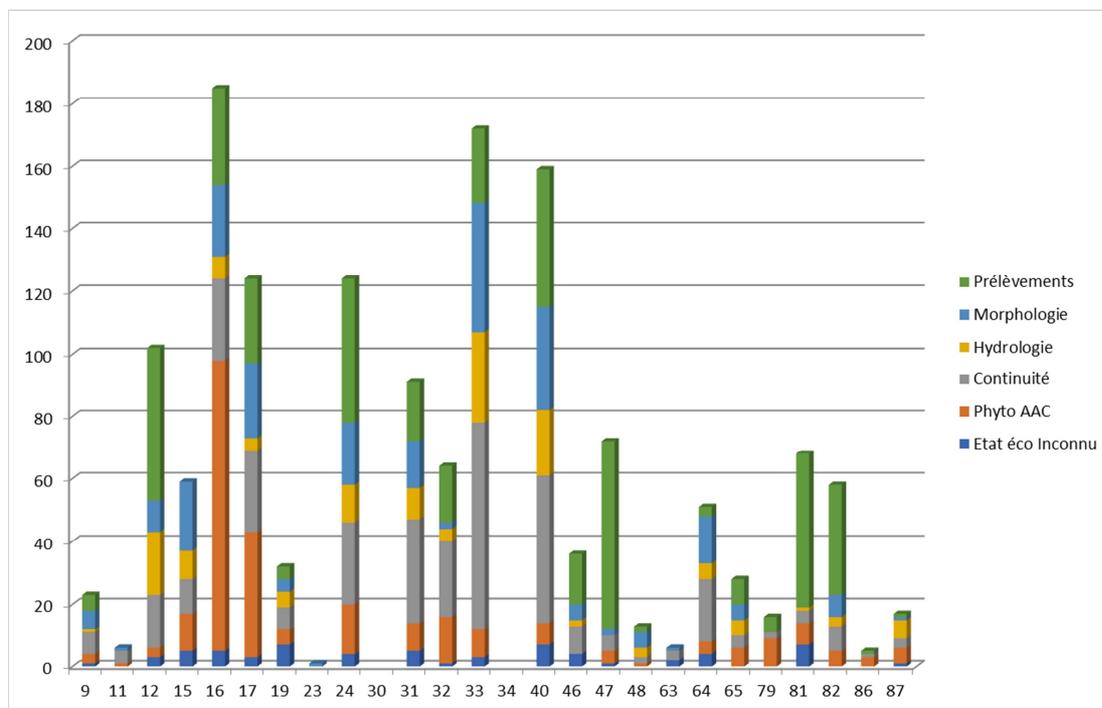
Paléocène					<b>082a</b>	
Sommet du Crétacé supérieur		072			081	100
Base du Crétacé supérieur	Turonien-Coniacien-Santonien	<b>073a</b>	<b>073b</b>		091	
	Cénomanién carbonaté	<b>075a</b>			091	
	Infra-Cénomanién/Cénomanién sableux	<b>075b</b>			091	
Jurassique moyen (Dogger) et supérieur (Malm)		<b>080a</b>	<b>080b</b>	<b>080c</b>		
Jurassique Inférieur = Lias		<b>078a</b>	<b>078b</b>			

Meso subdivisée horizontalement	
Meso subdivisée verticalement	
Meso réorganisée (partie libre séparée)	

Meso captives modifiées

## Annexe n°6 : Volumétrie du ciblage bassin par thématique et département (priorité P1)

Département pilote	Nombre total de ME avec des P1	Nombre Total de priorité P1	Etat éco Inconnu	Phyto AAC	Continuité	Hydrologie	Morphologie	Prélèvements
16	104	185	5	93	26	7	23	31
33	108	172	3	9	66	29	41	24
40	101	159	7	7	47	21	33	44
17	73	124	3	40	26	4	24	27
24	58	124	4	16	26	12	20	46
12	39	102	3	3	17	20	10	49
31	56	91	5	9	33	10	15	19
47	28	72	1	4	5		2	60
81	22	68	7	7	4	1		49
32	50	64	1	15	24	4	2	18
15	39	59	5	12	11	9	22	
82	19	58		5	8	3	7	35
64	41	51	4	4	20	5	15	3
46	15	36	4		9	2	5	16
19	25	32	7	5	7	5	4	4
65	15	28		6	4	5	5	8
9	17	23	1	3	7	1	6	5
87	13	17	1	5	3	6	1	1
79	10	16		9	2			5
48	10	13		1	2	3	5	2
11	4	6		1	4		1	1
63	4	6	2		3		1	
86	3	5		3	1			1
23	1	1					1	
30								
34								
<b>TOTAL</b>	<b>855</b>	<b>1512</b>	<b>63</b>	<b>257</b>	<b>355</b>	<b>147</b>	<b>243</b>	<b>447</b>



Note STB : Accompagnement de la consultation technique sur l'actualisation de l'état des lieux (DCE) 2019 et la mise à jour des PAOT - 31-10-2018

Département pilote	Nombre total de ME avec des P1	Nombre Total de priorité P1	Etat éco Inconnu	Phyto AAC	Continuité	Hydrologie	Morphologie	Prélèvements
9	17	23	1	3	7	1	6	5
11	4	6		1	4		1	
12	39	102	3	3	17	20	10	49
15	39	59	5	12	11	9	22	
16	104	185	5	93	26	7	23	31
17	73	124	3	40	26	4	24	27
19	25	32	7	5	7	5	4	4
23	1	1					1	
24	58	124	4	16	26	12	20	46
30								
31	56	91	5	9	33	10	15	19
32	50	64	1	15	24	4	2	18
33	108	172	3	9	66	29	41	24
34								
40	101	159	7	7	47	21	33	44
46	15	36	4		9	2	5	16
47	28	72	1	4	5		2	60
48	10	13		1	2	3	5	2
63	4	6	2		3		1	
64	41	51	4	4	20	5	15	3
65	15	28		6	4	5	5	8
79	10	16		9	2			5
81	22	68	7	7	4	1		49
82	19	58		5	8	3	7	35
86	3	5		3	1			1
87	13	17	1	5	3	6	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>855</b>	<b>1512</b>	<b>63</b>	<b>257</b>	<b>355</b>	<b>147</b>	<b>243</b>	<b>447</b>